



Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 600.000.000 euros
Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
501 682 033 RCS PARIS

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours de l'exercice 2016, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce rapport comprend :

- I. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;**
- II. Le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes sur ledit rapport ;**
- III. Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et le rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes ;**
- IV. Les informations complémentaires :**

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés ;
Projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.
- V. La déclaration des personnes physiques responsables du rapport financier annuel.**

* * *

Le présent rapport financier annuel est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce afin de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2016**, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

- Situation et activité de la société

Au cours de l'exercice 2016, BPCE SFH a poursuivi son activité d'émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) du Groupe BPCE en vertu de son agrément en qualité de société financière – société de financement de l'habitat délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution le 1^{er} avril 2011. A ce titre, son activité est régie par les dispositions des articles L.515-34 et suivants du Code monétaire et financier.

Les SFH bénéficient aussi des dispositions des articles L.211-36 à L.211-40 du Code monétaire et financier correspondant à la transposition en droit français de la Directive de l'Union Européenne dite Directive Collatéral. Cela permet d'éviter, en régime de croisière, le transfert dans le bilan de l'émetteur des actifs affectés en garantie. Ces actifs qui restent donc dans le bilan des établissements du groupe qui participent au dispositif sont rassemblés dans un pool de collatéral où ils sont identifiés précisément comme le requiert la loi et sont affectés en garantie au bénéfice de BPCE SFH. Ce sont intégralement des crédits à l'habitat produits par les Banques Populaires (BP) et les Caisses d'Epargne (CEP). Ils doivent respecter des critères très précis avec un souci de qualité de la garantie, qui ont été fixés par la loi.

BPCE SFH réalise des émissions obligataires et le produit de ces émissions est reprêté aux BP, aux CEP ou à BPCE dans une logique de miroirisation en montant, en devise et en durée, moyennant une marge permettant de couvrir les frais de fonctionnement.

Les émissions obligataires de BPCE SFH ont été notées AAA /Aaa par Standard & Poor's et Moody's. Les agences de notation veillent scrupuleusement en particulier au respect du niveau de sur-collatéralisation qu'elles estiment requis pour obtenir ces notations au plus haut niveau de leurs échelles. Cette sur-collatéralisation est évolutive dans le temps en fonction de la maturité des obligations émises et des cash flows des crédits à l'habitat composant le pool de collatéral.

Cinq émissions sont arrivées à échéance en 2016.

Numéro de la série	Montant En euros	Date d'échéance
30	10 000 000	07/03/16
31	23 000 000	28/03/16
1	2 100 000 000	12/05/16

19	20 000 000	27/07/16
33	10 000 000	17/08/16

Le 15 mars 2016, BPCE SFH, a procédé au rachat à leur valeur de marché, puis à l'annulation, d'obligations de financement de l'habitat émises auprès de BPCE SA. Ces obligations représentent un encours de 2 750 millions d'euros et répondent aux caractéristiques décrites ci-dessous :

Code Isin	Date de règlement	Date d'échéance	Montant en millions d'euros
FR0011044874	12/05/2011	12/05/2016	700
FR0011169861	21/12/2011	20/02/2019	400
FR0011565985	17/09/2013	17/09/2020	200
FR0011109321	13/09/2011	13/09/2021	700
FR0011169879	21/12/2011	23/03/2022	400
FR0011637743	29/11/2013	29/11/2023	350

BPCE SFH a réalisé au cours de l'année 2016 des émissions d'obligations de financement de l'habitat pour un montant total de 1780 millions d'euros. A titre de référence, les émissions réalisées en 2015 se sont élevées à 1 465 millions d'euros.

La société a réalisé les émissions suivantes en 2016 :

Numéro de la série	Montant En euros	Date d'échéance	Durée de vie moyenne résiduelle (années)
81	10 000 000	22/01/2024	8
82	25 000 000	29/01/2031	15
83	20 000 000	10/02/2031	15
84	1 000 000 000	10/02/2023	7
85	35 000 000	18/02/2041	25
86	80 000 000	22/03/2038	22
87	25 000 000	24/03/2031	15
88	40 000 000	30/03/2039	23
74 tranche 2	50 000 000	24/02/2025	8,8
89	40 000 000	02/06/2036	20
90	30 000 000	08/06/2037	21
91	30 000 000	15/06/2039	23
92 tranche 1	200 000 000	30/06/2031	15
92 tranche 2	70 000 000	30/06/2031	15
92 tranche 3	50 000 000	30/06/2031	14,9
93	25 000 000	25/07/2036	20
76 tranche 2	50 000 000	11/10/2022	5,8

Au 31 décembre 2016, BPCE SFH a un total de 85 souches obligataires émises représentant un encours de 20,846 milliards d'euros avec une durée de vie moyenne résiduelle de 5,08 ans.

Numéro de la série	Montant En euros	Date d'échéance	Durée de vie moyenne résiduelle (années)
10	1 485 000 000	16/02/2017	1,13
11	30 000 000	16/02/2017	0,13
18	105 000 000	23/07/2017	0,56
26	25 000 000	02/02/2018	1,09
59	40 000 000	19/02/2018	1,14
21	1 430 000 000	28/02/2018	1,16
12	685 000 000	20/03/2018	1,22
53	8 000 000	20/12/2018	1,97
05	950 000 000	20/02/2019	2,14
17	25 000 000	20/07/2019	2,55
23	1 000 000 000	29/11/2019	2,91
57	1 900 000 000	30/01/2020	3,08
80	500 000 000	28/07/2020	3,57
43	1 445 000 000	17/09/2020	3,71
45	40 000 000	30/09/2020	3,75
55	20 000 000	28/01/2021	4,08
60	25 000 000	15/04/2021	4,29
71	75 000 000	12/09/2021	4,70
02	2 100 000 000	13/09/2021	4,70
03	15 000 000	23/12/2021	4,98
04	12 500 000	29/12/2021	4,99
58	5 000 000	04/02/2022	5,10
06	1 450 000 000	23/03/2022	5,22
14	34 000 000	20/06/2022	5,47
15	40 000 000	22/06/2022	5,47
16	10 000 000	11/07/2022	5,52
76	800 000 000	11/10/2022	5,78
25	15 000 000	27/12/2022	5,99
84	1 000 000 000	10/02/2023	6,11
27	25 000 000	15/02/2023	6,12
29	5 000 000	22/02/2023	6,14
32	35 000 000	17/04/2023	6,29
42	25 000 000	05/09/2023	6,68

48	1 150 000 000	29/11/2023	6,91
81	10 000 000	22/01/2024	7,06
07	500 000 000	24/01/2024	7,06
13	40 000 000	07/06/2024	7,43
67	1 150 000 000	27/06/2024	7,49
20	40 000 000	26/07/2024	7,57
24	65 000 000	10/12/2024	7,94
28	25 000 000	18/02/2025	8,13
74	800 000 000	24/02/2025	8,15
79	200 000 000	24/04/2025	8,31
72	5 000 000	18/09/2026	9,71
35	25 000 000	28/05/2027	10,40
34	30 000 000	22/05/2028	11,39
36	51 000 000	29/05/2028	11,41
37	25 000 000	12/06/2028	11,45
38	20 000 000	27/06/2028	11,49
39	130 000 000	28/06/2028	11,49
40	10 000 000	29/08/2028	11,66
41	20 000 000	29/08/2028	11,66
62	10 000 000	21/05/2029	12,39
68	5 000 000	11/07/2029	12,53
69	14 000 000	30/07/2029	12,58
70	10 000 000	27/08/2029	12,65
44	20 000 000	25/09/2029	12,73
49	9 000 000	29/11/2029	12,91
82	25 000 000	29/01/2031	14,08
83	20 000 000	10/02/2031	14,11
87	25 000 000	24/03/2031	14,23
92	320 000 000	30/06/2031	14,49
46	30 000 000	28/10/2033	16,82
47	20 000 000	14/11/2033	16,87
50	10 500 000	29/11/2033	16,91
54	25 000 000	30/01/2034	17,08
56	25 000 000	31/01/2034	17,08
63	62 000 000	30/05/2034	17,41
51	10 000 000	06/12/2034	17,93
77	5 000 000	27/02/2035	18,16
52	20 000 000	17/12/2035	18,96
89	40 000 000	02/06/2036	19,42
93	25 000 000	25/07/2036	19,56

90	30 000 000	08/06/2037	20,44
86	80 000 000	22/03/2038	21,22
88	40 000 000	30/03/2039	22,24
91	30 000 000	15/06/2039	22,45
73	10 000 000	17/10/2039	22,79
66	50 000 000	06/12/2039	22,93
64	50 000 000	26/03/2040	23,23
65	35 000 000	27/08/2040	23,66
61	40 000 000	26/11/2040	23,90
85	35 000 000	18/02/2041	24,13
75	50 000 000	11/03/2042	25,19
78	10 000 000	13/03/2045	28,20

20 846 000 000

5,08

Au 31 décembre 2016, le collatéral mis en garantie par les BP et les CEP représentait 27,672 milliards d'euros.

BPCE SFH devait rembourser 2 700 millions d'euros d'émission en mai 2016 (en diminution de 700 millions d'euros par rapport à fin février suite au remboursement anticipé des titres de BPCE SFH autoportés par BPCE). Conformément à la réglementation SFH, la structure doit disposer des fonds nécessaires 6 mois avant l'échéance.

Dans ce cadre, le 13 novembre 2015, BPCE SFH avait emprunté 2 700 millions d'euros à BPCE sur 7 mois à OIS + 25.6 bps et prêté à BPCE 2 700 millions d'euros sur 3 mois à OIS + 21 bps.

Ces opérations ont été rollées mensuellement.

Elles sont passées à 1 800 millions d'euros à compter d'avril 2016 puis ont été nettes le 13 mai 2016. Ces opérations ont généré une charge de 671 milliers d'euros.

BPCE SFH doit rembourser 1 515 millions d'euros, du fait de la tombée de la série 10 pour 1 485 millions d'euros et d'un placement privé de 30 millions d'euros de la série 11 en février 2017. Conformément à la réglementation SFH, la structure doit disposer des fonds nécessaires 6 mois avant l'échéance.

Dans ce cadre, le 19 août 2016, BPCE SFH a emprunté 1 300 millions d'euros à BPCE sur 7 mois à OIS + 19 bps et prêté à BPCE 1 300 millions d'euros sur 3 mois à OIS + 4 bps.

Ces opérations sont rollées mensuellement et génèrent une charge de 1 592 milliers d'euros en 2016.

BPCE SFH est doté actuellement d'un capital de 600 millions d'euros. Son capital est détenu à hauteur de 100% par BPCE. Le capital a été investi :

- à hauteur de 200 millions d'euros par l'acquisition d'obligations foncières (notées AAA) émises par la Compagnie de Financement Foncier à 10 ans à compter du 22 juin 2012 à un taux d'intérêt de 3,25% (échéance 22 juin 2022),
- à hauteur de 100 millions d'euros par l'acquisition d'obligations de financement de crédit de l'habitat (notées AAA) avec une surcote de 17,12 millions euros émis par CM-CIC Home Loan SFH à compter du 30 octobre 2013 à un taux d'intérêt de 4,375% (échéance 17 mars 2021),

- à hauteur de 100 millions d'euros par l'acquisition d'un titre Crédit Mutuel - CIC en date du 03 décembre 2015 pour une échéance en avril 2026. Le titre verse un coupon annuel de 0,875% et a été souscrit avec une décote de 871 milliers d'euros.

Le titre d'investissement de la Compagnie de Financement Foncier de 195 millions d'euros est arrivé à échéance le 3 juin 2016. Les 195 millions d'euros n'ont pas été réinvestis.

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) a communiqué en mai 2016 à BPCE SFH l'appel de contribution 2016 au Fonds de Résolution Unique (FRU). Ces contributions correspondent :

- D'une part à une cotisation définitive (égale à 85 % du montant payé) enregistrée en charges. Cette charge, non déductible au plan fiscal, s'élève à 1 307 milliers d'euros.
- D'autre part à un dépôt de garantie (égal à 15 % du montant payé) enregistré à l'actif du bilan. Ce dépôt de garantie s'élève à 231 milliers d'euros.

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) a communiqué en décembre 2016 à l'ensemble des établissements concernés, la méthode de calcul des contributions et de la cotisation aux frais de fonctionnement 2016 du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR).

Les remboursements 2016 du FGDR correspondent aux contributions antérieures à 2016 comme suit :

- Cotisation : 12 milliers d'euros
- Engagement de paiement : 12 milliers d'euros
- Certificat d'association : 4 milliers d'euros
- Certificat d'associé : 4 milliers d'euros

Et à l'appel de la cotisation aux frais de fonctionnement 2016 du FGDR de 1 millier d'euros.

BPCE SFH n'a pas de personnel. Sa gestion a été confiée aux services de BPCE dans le cadre d'une Convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens conclue le 25 mars 2011.

Il convient de souligner que le programme d'émission pour l'exercice 2017 avec un montant maximum d'émission de dettes privilégiées de 2 milliards d'euros a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 16 décembre 2016.

Le 15 mars 2016, BPCE SFH a remboursé de façon anticipée, à leur valeur de marché, les prêts contractés par BPCE SA pour 2 750 millions d'euros.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'utilisation optimisée de la trésorerie de BPCE SFH. Elle a généré, pour BPCE SFH, un produit de 2,06 millions d'euros.

Les conditions de rémunération des comptes courants BPCE ont été modifiées à compter du 1^{er} février 2016 comme suit :

Lorsque le compte (ou la fusion de comptes) est créditeur :

- EONIA-0.0625% lorsque le résultat du calcul est négatif quel que soit le montant
- EONIA-0.0625% lorsque le résultat du calcul est positif et jusqu'à 100 millions d'euros, pas de rémunération au-delà de 100 millions d'euros

Lorsque le compte (ou la fusion de comptes) est débiteur :

- EONIA+0.1875% dans le cadre de la limite de débit (théorique) et EONIA+2.5% au-delà de la limite

Les conditions de rémunération des comptes courants NATIXIS ont été modifiées à compter du 1^{er} avril 2016 comme suit :

Lorsque le compte est créditeur à :

- EONIA-12,5 bps

Lorsque le compte est débiteur à :

- EONIA+52 bps

- Vie Sociale

L'Assemblée Générale du 24 mai 2016 a :

- ratifié les nominations de Jean-Jacques QUELLEC et Benoît DESPRES faites à titre provisoire par le conseil d'administration du 24 septembre 2015,
- renouvelé les mandats d'administrateurs de Alain David, BPCE, Dominique Ziegler, Benoît Desprès, Richard Vinadier et Jean-Jacques Quellec pour une durée de 6 ans expirant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se réunir en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes clos au 31.12.2021.

Le Conseil d'administration du 24 mai 2016 a :

- renouvelé le mandat de Directeur Général, dirigeant effectif, de Roland Charbonnel pour une durée de 6 ans expirant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se réunir en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes clos au 31.12.2021,
- renouvelé le mandat de Directeur Général Délégué, dirigeant effectif, de Jean-Philippe Berthaut pour une durée de 6 ans expirant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se réunir en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes clos au 31.12.2021,
- renouvelés les fonctions des membres des comités d'audit, des risques, des rémunérations et des nominations pour la durée des mandats d'administrateurs.

La Banque Centrale européenne a notifié son absence d'opposition au renouvellement des six administrateurs et des deux dirigeants effectifs ci-dessus le 22 août 2016.

Le Conseil d'administration du 23 septembre 2016 a pris acte de la désignation de Céline Haye-Kiousis, en qualité de représentant permanent de BPCE administrateur en remplacement de Christiane Butte.

La Banque Centrale européenne a notifié son absence d'opposition à la désignation de Céline Haye-Kiousis le 2 décembre 2016.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'y a pas d'évènement particulier à signaler. L'activité d'émission s'est poursuivie au début de l'exercice 2017.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté particulière n'est à signaler.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société, qui est gérée par BPCE et constitue l'un des principaux véhicules de refinancement à moyen-long terme du Groupe BPCE, va poursuivre en 2017 son activité d'émetteur d'obligations de financement de l'habitat en fonction des conditions de marché et des besoins de refinancement moyen-long terme des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Les obligations de financement à l'habitat sont toujours l'instrument permettant de se refinancer au meilleur coût.

Entre le 1^{er} janvier et le 26 avril 2017, les émissions suivantes ont été réalisées :

Numéro de la série	Montant En euros	Date d'échéance	Durée de vie
94	27 000 000	13/01/2039	22,00
95	40 000 000	26/01/2029	12,00
96	20 000 000	01/02/2047	30,00
97	50 000 000	13/02/2042	25,00
98	750 000 000	21/02/2024	7,00
99	20 000 000	13/02/2024	7,00
100	50 000 000	13/04/2037	20,00
	957 000 000		9,73

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Société ne détient aucune participation.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Echues	Echéance à moins de 30 jours	Echéance à moins de 60 jours	Echéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs 2016	1 759					1 759
Dettes fournisseurs 2015	1 144	2				1 142

Aucun litige n'est en cours.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

a) Résultat

Produit net bancaire

Le PNB de BPCE SFH comporte 4 principaux éléments :

- la marge de fonctionnement (cf. ci-dessous) destinée à couvrir les frais de structure ;
- les frais directement liés aux émissions qui viennent s'imputer sur le PNB ;
- la rémunération du placement des capitaux propres ;
- la rémunération de la trésorerie résiduelle sur le compte courant.

PNB 2016 de BPCE SFH	
Marge de fonctionnement destinée à couvrir les frais de structure	2,8 millions d'euros
Rémunération du placement des capitaux propres	12,3 millions d'euros
Solde net sur titres auto-détenus pour 2,75 Mds	2.0 millions d'euros
Charge de refinancement à court terme	-2,3 million d'euros
Frais directement liés aux émissions qui viennent s'imputer sur le PNB	-1,0 million d'euros
Rémunération compte courant	-0.6 million d'euros
PNB total	13,2 millions d'euros

Le PNB de 13,2 millions d'euros en 2016 est en baisse de 5,0 million d'euros (- 27,35 %) par rapport à 2015 (PNB de 18,2 millions d'euros pour l'exercice 2015).

Les raisons principales sont :

- L'arrivée à échéance d'un titre d'investissement de 195 M€ non réinvestis.
- La rémunération des comptes courants (taux EONIA) qui n'est plus florée à zéro.
- La tombée à échéance d'anciennes émissions dont le taux de marge était de 2.5 bps.

Les postes de frais directement liés aux émissions sont par ordre décroissant :

- agences de notation et autres	573 k€
- contrôleur spécifique	297 k€
- avocats/juridique	75 k€
- commissaires aux comptes	48 k€
- AMF	38 k€

Soit un total de 1 031 k€.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3,2 millions d'euros contre 3,0 millions d'euros en 2015, en hausse de 0,2 million d'euros (+5,60 %) par rapport à 2015.

Les principaux postes de charges d'exploitation 2016 sont :

- refacturation des prestations de BPCE	1 265 k€ (contre 1 137 k€ en 2015)
- refacturation des prestations d'i-BP via BPCE	204 k€ (contre 712 k€ en 2015)
- impôts et taxes (FRU, CVAE et C3S)	1 691 k€ (contre 1 125 k€ en 2015)

Soit un total de 3 160 k€ pour ces 3 postes.

Marge de fonctionnement / couverture des frais de structure

Les opérations de refinancement, c'est-à-dire les opérations d'emprunt obligataire (par l'émission d'obligations de financement de l'habitat) et de prêt aux établissements bénéficiaires (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne participantes ainsi que BPCE) permettent de générer des produits qui couvrent les frais de structure via une marge de fonctionnement appliquée au taux d'intérêt des prêts par rapport au taux d'intérêt des emprunts obligataires correspondants. Cette marge, qu'il est convenu de revoir tous les ans, a été fixée par le Conseil d'administration à :

- 0,025 % de taux d'intérêt pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012,
- 0,005 % de taux d'intérêt pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2014,
- 0,006% de taux d'intérêt à compter du 1^{er} mai 2014 maintenu pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016,
- 0,01% de taux d'intérêt pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017.

Au titre de l'exercice 2016, cette marge de fonctionnement représente des produits d'intérêts d'environ 2,8 millions d'euros.

Les frais de structure comprennent deux composantes :

- les frais directement liés aux émissions qui sont comptabilisés en PNB qui s'élèvent à environ 1,0 million d'euros ;
- les charges d'exploitation qui atteignent 3,2 millions d'euros

Frais de structure 2016 de BPCE SFH	
Frais directement liés aux émissions	1,0 million d'euros
Charges d'exploitation	3,2 millions d'euros
Frais totaux à couvrir	4,2 millions d'euros
Marge de fonctionnement 2016 de BPCE SFH	
Marge de 2,5 bp sur émissions du 01/05/2011 au 30/04/2012 (encours moyen : 8 048 milliards d'euros)	2,0 millions d'euros
Marge de 0,5 bp sur émissions du 01/05/2012 au 30/04/2014 (encours moyen : 7 940 milliards d'euros)	0,4 million d'euros
Marge de 0,6 bp sur émissions du 01/05/2014 au 30/04/2016 (encours moyen : 5 550 milliard d'euros)	0,3 million d'euros
Marge de 1 bp sur émissions du 01/05/2015 au 31/12/2016 (encours moyen : 23 milliard d'euros)	0,1 million d'euros
Marge totale	2,8 millions d'euros
Taux de couverture des frais de structure par la marge de fonctionnement en 2016	67 %

Pour mémoire, le taux de couverture était de 100 % en 2015.

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir le taux de marge de fonctionnement pour les émissions réalisées au cours de la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018 à 0,01 % de taux d'intérêt (1 point de base).

Résultat net

Après prise en compte des charges d'exploitation, la société a dégagé un résultat brut d'exploitation de 10,0 millions d'euros, contre 15,2 millions d'euros en 2015 (- 34,04 %).

Après déduction de l'impôt sur les bénéfices de 3,8 millions d'euros, le résultat net de l'exercice 2016 s'élève à 6,2 millions d'euros, contre 9,2 millions d'euros en 2015 (- 33,07%).

b) Situation financière

Il est rappelé que la société n'est plus tenue par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de respecter un ratio de solvabilité sur base individuelle, cette nouvelle disposition ayant été confirmée par un courrier du 1^{er} août 2014. Néanmoins le ratio de solvabilité est quand même calculé selon des modalités spécifiques afin d'informer les investisseurs sur la bonne santé financière de BPCE SFH en cas de problème éventuel sur le sponsor. En particulier, les risques pondérés sont calculés non pas sur la base des actifs de la société, mais sur la base du pool de crédits à l'habitat affectés en garantie par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Le calcul de ces risques pondérés se fait en utilisant les méthodes de calcul applicables à chacun des 2 réseaux, c'est-à-dire la méthode avancée basée sur les notations internes ayant été homologuée par l'ACPR pour chacun des 2 réseaux.

Le ratio de solvabilité ressort à 19,33 % au 31 décembre 2016.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes individuels annuels de BPCE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

BPCE SFH n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Les comptes de l'exercice sont présentés au format des établissements de crédit. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un bénéfice de 6 162 996,73 euros.

COMPTES CONSOLIDES

Il vous est rappelé que les comptes individuels de BPCE SFH sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE en application du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6 162 996,73 euros, il est proposé à l'assemblée générale l'affectation suivante :

- | | |
|--|--------------------|
| - A la réserve légale à hauteur de 5% | 308 149,84 euros |
| - Distribution de dividendes | 3 081 498,36 euros |
| - Le solde au poste « report à nouveau » | 2 773 348,53 euros |

Suite à cette affectation le solde de la réserve légale est de 2 069 713,52 euros, le solde du report à nouveau est de 11 520 884, 76 euros et le solde des autres réserves reste inchangé à 24 722 173,68 euros.

FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion décrit la nature des risques auxquels la société est confrontée et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

BPCE SFH a mis en place un dispositif de contrôle interne tenant compte de sa forme juridique, et de l'absence de moyens propres. Dans le cadre de la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens, BPCE s'est engagée à mettre à la disposition de BPCE SFH les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de la supervision comptable de BPCE SFH, notamment en matière de reporting réglementaire et le contrôle des risques, le contrôle de conformité, les contrôles permanent et périodique et la lutte contre le blanchiment.

Les contrôles de premier niveau sont assurés par tous les collaborateurs de BPCE agissant pour le compte de BPCE SFH dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques. Ils peuvent être réalisés de manière automatique lorsqu'ils sont intégrés dans les processus informatiques. Ils contribuent à fournir des informations à destination du contrôle interne.

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) de BPCE SFH s'est réuni deux fois en 2016, le 19 avril et le 7 décembre. Réunissant les représentants des fonctions de contrôle permanent et périodique de la Société, il a notamment permis un échange sur la réalisation des contrôles en 2015 et les adaptations à apporter au plan de contrôles, ainsi que sur les évolutions réglementaires récentes ou à venir.

Contrôle des risques

RISQUE DE CREDIT

Conformément aux exigences réglementaires, la surveillance des risques de crédit est confiée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) de BPCE.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'habitat c'est-à-dire tant que les prêts affectés en garantie restent au bilan des entités qui les ont produits, ce risque de contrepartie est limité à un risque sur BPCE. En cas de réalisation par la Société de sa garantie sur les prêts et de transfert au bilan de la Société de ces prêts, la DRCCP assure une surveillance effective du risque de crédit du portefeuille de prêts à l'habitat, selon les normes applicables dans le Groupe BPCE.

La DRCCP est aussi en charge de la fixation, la revue annuelle et le suivi des limites encadrant le risque de contrepartie auquel BPCE SFH peut être exposé dans le cadre du placement de ses fonds propres.

La DRCCP s'appuie sur un corpus de procédures pour réaliser ses différents contrôles.

RISQUES DE MARCHE

La Société n'est pas autorisée à prendre des risques de marché. La DRG est en charge de cette surveillance, en contrôle de deuxième niveau.

RISQUES OPERATIONNELS

Le dispositif risques opérationnels de BPCE SFH s'insère dans le dispositif global mis en place par BPCE. Les plans d'actions relatifs aux risques à piloter font l'objet d'un suivi formalisé. L'actualisation des cotations de la cartographie respecte le calendrier défini par la DRCCP. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du plan de contrôles permanents de la structure.

Au 1^{er} octobre 2016, à la suite de la mise en place de la nouvelle organisation de la Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents, le pilotage et la gestion du dispositif risques opérationnels ont été confiés au Département Conformité et Risques Opérationnels de BPCE SA.

Celui-ci est encadré par une politique risques opérationnels qui a été validé en Comité Risques et Conformité du 7/12/2016.

RISQUES DE GESTION ACTIF PASSIF

Conformément aux exigences réglementaires, la surveillance et la gestion des risques ALM (risques de liquidité, de taux d'intérêt global et de change) est confiée au Département Gestion Actif Passif de la direction Finances Groupe de BPCE.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OH) (c'est-à-dire tant que les prêts affectés en garantie restent au bilan des entités qui les ont produits), il n'y a pas de risques ALM car il y a adossement complet, en matière de risque de liquidité, de taux d'intérêt global et de change, entre les obligations émises par BPCE SFH et les prêts octroyés.

En cas de réalisation par BPCE SFH de sa garantie sur les prêts et de transfert à son bilan de ces prêts, le Département Gestion Actif Passif de BPCE devra assurer une surveillance effective des risques de gestion actif passif de BPCE ainsi que la mise en œuvre de la politique de couverture prévue contractuellement, sous la supervision de la DRG.

En 2016, l'adossement était complet en matière de risques de gestion actif-passif.

Au cours de l'exercice, la DRCCP a notamment mené des travaux de :

- Contrôle de cohérence du reporting de suivi du collatéral produit par le département Gestion Actif Passif de BPCE ;
- Contrôle de non-double mobilisation via le portail « refinancement » ;
- Contrôle des gaps de liquidité et de taux, le rapport I-07 sur la qualité des actifs financés, rapport I-16, rapport I-17 ainsi que les attestations d'émission.

RISQUES DE REGLEMENT

BPCE SFH est peu exposée à ces risques de par son activité. Cependant, ces risques de règlement pourraient se présenter lors des émissions obligataires. Ils seront maîtrisés notamment par un choix sélectif des intervenants de marché pour ces opérations, effectué par le Front Office confié aux services compétents de BPCE, avec consultation de la DRG si nécessaire.

La Direction Finances Groupe de BPCE met en place un dispositif de contrôle de ces risques de règlement.

RISQUES D'INTERMEDIATION

BPCE SFH est peu exposée à ces risques en raison de son activité. Ils pourraient cependant se présenter lors des émissions obligataires. Ces risques seront maîtrisés notamment par un choix très soigneux des intervenants de marché pour ces opérations, effectué par le Front Office confié aux

services compétents de BPCE, avec consultation de la DRG si nécessaire. La Direction Finances Groupe de BPCE met en place un dispositif de contrôle de ces risques d'intermédiation.

Contrôle de conformité et contrôles permanent et périodique

BPCE a mis en place un système de contrôle de conformité, de contrôle permanent et de contrôle périodique, au sens de l'arrêté 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, qui prend en considération sa forme sociale en tant que société anonyme à Conseil d'administration, ainsi que le fait que ses statuts et ses divers engagements contractuels dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OH), interdisent à la Société d'avoir des moyens, matériels et humains, qui lui soient propres.

Une revue des contrôles permanents de niveau 1 et 2 est programmée pour décembre 2017.

Conséquences de la dégradation éventuelle des notes attribuées à BPCE par les agences de notation

La documentation contractuelle de BPCE SFH comporte plusieurs « rating triggers » liés à la notation de BPCE en tant que sponsor de BPCE SFH et organe central du Groupe BPCE. Cela implique que le passage en dessous de certains niveaux de notes attribuées par les agences de notation Moody's et Standard & Poor's aurait des impacts notamment en termes de constitution de réserves de liquidité. Des changements sont intervenus récemment suite à l'introduction par Standard & Poor's d'une nouvelle méthodologie relative au risque de contrepartie.

Les dispositifs suivants sont concernés :

1) Hedging Agreements ou conventions de couverture du risque de taux : mise en place de swaps pour ramener l'ensemble de l'actif par transparence (pool de collatéral) et du passif en taux variable ; ces swaps sont dits contingents car leurs conditions financières sont prédéterminées, mais leur mise en place effective n'interviendrait qu' en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de A2 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A) ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's et A long terme par Standard & Poor's. La mise en place effective des swaps pourrait se traduire par des soultes à la charge de BPCE SFH, la responsabilité finale de mise en place de ces soultes incombant à BPCE.

2) Collection Loss Reserve ou réserve destinée à couvrir notamment le risque de pertes sur les encaissements d'échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral par confusion dans le patrimoine des recouvreurs en cas de défaut de ces derniers : la mise en place d'une réserve de liquidité représentant 2,5 mois d'encaissement d'échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral serait requise en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de A2 ou si la note court terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de P-1 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A ou si la note court terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A-1), ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's, P-1 court terme par Moody's, A long terme par Standard & Poor's et A-1 court terme par Standard & Poor's. La responsabilité finale de mise en place de cette réserve de liquidité par BPCE SFH incomberait à BPCE.

3) Servicer Replacement ou remplacement des recouvreurs des échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral : le changement des recouvreurs devrait avoir lieu en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de Baa2 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de BBB) ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's et A long terme par Standard & Poor's.

4) Account Bank ou banque teneuse des comptes de BPCE SFH : le changement de la banque teneuse de comptes devrait avoir lieu en cas de déclenchement d'un rating trigger (si la note long terme

attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de A2 ou si la note court terme attribuée par Moody's à BPCE passe en dessous de P-1 ou bien si la note long terme attribuée par Standard & Poor's à BPCE passe en dessous de A) ; BPCE est actuellement noté A2 long terme par Moody's, P-1 court terme par Moody's et A long terme par Standard & Poor's.

L'évaluation de l'impact en liquidité du déclenchement éventuel de ces rating triggers pour le Groupe BPCE et notamment pour BPCE est réalisée périodiquement et transmise au Département Gestion Actif Passif de BPCE ; elle fait l'objet de reportings à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies et 39-4 du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

ACTIONNARIAT SALARIE

La société ne comprend aucun effectif salarié.

Toutefois, BPCE SFH étant contrôlée par BPCE et BPCE n'ayant pas mis en place un dispositif d'augmentation du capital dont peuvent bénéficier les salariés des sociétés contrôlées, BPCE SFH a l'obligation de proposer tous les trois ans un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

Il a donc lieu de proposer à l'Assemblée Générale tous les trois ans une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce.

L'Assemblée Générale du 24 mai 2016 a rejeté la résolution qui lui a été présentée en application de ces dispositions.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de vos Commissaires aux comptes.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES A L'ARTICLE L225-38 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention ou engagement visé aux articles L. 225-38, L225-22-1, L225-42-1 du code de commerce ne s'est poursuivi ou n'a été autorisé par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2016.

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2016, de convention avec une société dont BPCE SFH détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

✚ INFORMATION CONCERNANT LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET CATEGORIES DE PERSONNEL VISES A L'ARTICLE L511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

En application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, les établissements de crédit doivent consulter annuellement l'assemblée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice écoulé, aux personnes assurant la direction effective de l'établissement de crédit ainsi qu'aux catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier.

Les catégories de personnel visées à l'article L511-71 (dirigeants effectifs et catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe) sont constituées des membres du conseil d'administration et des deux dirigeants effectifs, soit au total 9 personnes. Seul, l'administrateur indépendant a perçu en 2016 une rémunération. Les informations sur la politique et les pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L. 511-71 du code monétaire et financier figurent en annexe 4.

Nous vous demandons d'émettre un avis sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 4 000 euros.

✚ INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

➤ Administrateurs au 31 décembre 2016

- Olivier IRISSON, Président
- Alain DAVID
- Dominique ZIEGLER
- Richard VINADIER
- Benoît DESPRES
- Jean-Jacques QUELLEC
- BPCE, représentée par Céline HAYE-KIOUSIS

➤ Direction Générale au 31 décembre 2016

- M. Roland CHARBONNEL, Directeur Général (non Administrateur)
- M. Jean-Philippe BERTHAUT, Directeur Général Délégué (non Administrateur).

✚ INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

BPCE SFH est une entité cotée du Groupe BPCE. En tant que société cotée, BPCE SFH est soumise à la loi "Grenelle II" qui requiert de publier et de faire vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales sur les 43 thématiques définies par la loi.

Dans ce cadre, et compte tenu de notre engagement sur ces thématiques, nous souhaitons nous conformer à cette disposition légale. La gestion de BPCE SFH a été intégralement confiée aux services

de BPCE dans le cadre d'une convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens conclue le 25 mars 2011. Ainsi, tous les effectifs mis à notre disposition sont salariés de notre maison mère, BPCE, et nous n'avons pas de locaux ni de moyens en propre. Ceci implique que nos enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux sont entièrement sous le contrôle de notre maison mère et sont présentés dans son propre rapport de gestion ; aucune information à ce sujet n'est présente dans notre rapport de gestion.

Les informations sociales, environnementales et sociétales pour le Groupe BPCE sont disponibles dans le chapitre 6 de son document de référence 2016.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Deux projets de résolutions visant à harmoniser les statuts avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à « la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique », dite « loi Sapin II » seront soumis au vote de l'assemblée générale.

Il s'agit :

- De la faculté pour le conseil d'administration de transférer le siège social sur l'ensemble du territoire français sous réserve de la ratification de l'assemblée générale ordinaire (modification de l'article 3 des statuts),
- De la limitation de l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant aux cas où le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle (modification de l'article 21 des statuts).

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG Audit vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2016 et tenue en 2017.

A l'issue d'un appel d'offres et sur recommandation du comité d'audit, nous vous proposons de renouveler KPMG Audit pour une durée de six exercices expiant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2022 réunie en 2023.

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit continue à courir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2018 réunie en 2019.

....

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le 26 avril 2017
Olivier IRISSON,
Président du Conseil d'administration

ANNEXE 1 : Tableau des résultats des cinq derniers exercices

en euros

		2016	2015	2014	2013	2012
<u>Capital en fin d'exercice</u>	-					
- Capital Social		600 000 000	600 000 000	600 000 000	600 000 000	400 000 000
- Nombre d'actions	(2)	600 000 000	600 000 000	600 000 000	600 000 000	400 000 000
<u>Opérations et résultats de l'exercice</u>	-					
- Chiffre d'affaires		912 422 681	679 390 868	629 924 187	508 755 716	408 555 840
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		10 005 735	15 170 589	15 582 208	13 402 719	10 258 126
- Impôts sur les bénéfices		-3 842 738	-5 962 656	-5 908 648	-5 089 191	-3 652 666
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		6 162 997	9 207 933	9 673 560	8 313 528	6 605 460
- Résultat distribué	(1)	0	0	0	0	0
<u>Résultat par action</u>						
- Chiffre d'affaires		1,52	1,13	1,05	0,85	1,02
- Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		0,01	0,02	0,02	0,01	0,02
- Impôts sur les bénéfices		-0,01	-0,01	-0,01	-0,01	-0,01
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		0,01	0,02	0,02	0,01	0,02
- Dividende attribué à chaque action	(1)	0	0	0	0	0
<u>Personnel</u>	-					
- Effectif moyen		0	0	0	0	0
- dont cadres		0	0	0	0	0
- dont non cadres		0	0	0	0	0
- Montant de la masse salariale		0	0	0	0	0
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice		0	0	0	0	0

(1) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

(2) nombre d'actions le jour de l'assemblée générale

ANNEXE 2 : Liste des Mandats au 31 décembre 2016

Olivier IRISSON

Dénomination Sociale	Forme	Mandats
CSF – GCE	GIE	Membre du Conseil de Surveillance
Banques Populaires Covered Bonds	SA	Administrateur
BPCE SFH	SA	Administrateur et Président du Conseil d'administration
Compagnie de Financement Foncier SCF	SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur

Alain DAVID

Dénomination Sociale	Forme	Mandats
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF)		Membre du directoire
Twins participations	SAS	Administrateur
Socram Banque	SA	Administrateur
BPCE SFH	SA	Administrateur
Natixis Payment Solutions	SAS	Représentant permanent de la CEIDF, administrateur
BANQUE BCP	SAS	Membre du conseil de surveillance
Diderot Financement 2	SNC	Représentant permanent de la CEIDF, gérant

Roland CHARBONNEL

Dénomination Sociale	Forme	Mandats
Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)	SA	Administrateur, Membre du Comité d'Audit
BPCE SFH	SA	Directeur Général
Banques Populaires Covered Bonds	SA	Administrateur et Président du Conseil d'administration
CRH - Caisse de Refinancement de l'Habitat	SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur

Jean-Philippe BERTHAUT

Dénomination Sociale	Forme	Mandats
Banques Populaires Covered Bonds	SA	Directeur Général et Administrateur
BPCE SFH	SA	Directeur Général Délégué

Dominique ZIEGLER

Dénomination Sociale	Forme	Mandats
Banques Populaires Covered Bonds	SA	Directeur Général Délégué et Administrateur
Habitat Rives de Paris	SCM	Administrateur
BPCE SFH	SA	Administrateur et Présidente du Comité d'Audit
Banque Populaire Rives de Paris	SA	Directeur Général Adjoint et Secrétaire Générale
Hugau Patrimoine	SA	Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, Administrateur

BPCE

Dénomination Sociale	Forme	Mandats
ADONIS	SAS	Président
ALBIANT-IT	SA	Administrateur
ALLIANCE ENTREPRENDRE	SAS	Membre du Conseil de Gestion
ALPHA DEMETER	SA	Administrateur
AMATA	SAS	Président
ANDROMEDE	SAS	Président
ANUBIS	SAS	Président
ASSOCIATION DES BP POUR LA CREATION	Association	Administrateur
BPCE IARD	SA	Administrateur
ATALANTE	SAS	Président
AXELTIS ex NGAMP4 – NGAM PARTICIPATIONS 4	SA	Administrateur
BANQUE PALATINE	SA	Administrateur
BANQUE PRIVEE 1818	SA	Administrateur
BP COVERED BONDS	SA	Membre du conseil de surveillance
BASAK 1	SAS	Président
BASAK 2	SAS	Président

BASAK 3	SAS	Président
BASAK 4	SAS	Président
BEHANZIN	SAS	Président
BERRA 1	SAS	Président
BERRA 2	SAS	Président
BERRA 3	SAS	Président
BERRA 4	SAS	Président
BERRA 5	SAS	Président
BP CREATION	SAS	Président
BPCE IARD	SA	Membre du conseil de surveillance
BPCE IMMOBILIERE EXPLOITATION	SAS	Administrateur
BPCE INTERNATIONAL	SA	Administrateur
BPCE SERVICES	SAS	Administrateur
BPCE SFH	SA	Administrateur
BPCE TRADE	GIE	Administrateur
BPCE VIE	SA	Administrateur
CAPE 1158 GIE	GIE	Administrateur
CAPE 1159 GIE	GIE	Administrateur
CB INVESTISSEMENT	SA	Administrateur
CE HOLDING PARTICIPATIONS	SAS	Administrateur
CHIMERE	SAS	Président
CILOGER	SA	Membre du conseil de surveillance
CILOGER HABITAT	SA	Membre du conseil de surveillance
CILOGER HABITAT 3	SA	Membre du conseil de surveillance
CIRRA	SA	Administrateur
CLICK AND TRUST	SA	Administrateur
COFACE	SA	Administrateur

COFIMAGE 17	SA	Administrateur
COFIMAGE 18	SA	Administrateur
COFIMAGE 22	SA	Administrateur
COFIMAGE 24	SA	Administrateur
COFIMAGE 27	SA	Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SCF	SA	Administrateur
CORONIS	SAS	Président
CREDIT FONCIER DE FRANCE	SA	Administrateur
CREDIT LOGEMENT	SA	Administrateur
CREON	SAS	Président
CRH – CAISSE DE REFINANCEMENT DE L’HABITAT	SA	Administrateur
DORIS	SAS	Président
DRENEC GIE	GIE	Administrateur
DV HOLDING	SA	Membre du conseil de surveillance
ECUREUIL CREDIT		Administrateur
FAG – FRANCE ACTIVE GARANTIE		Administrateur
CE SYNDICATION RISQUE	GIE	Président du conseil de surveillance
ECOLOCALE		Administrateur
ECUFONCIER (SCA)	SCA	Associé commandité
ECUREUIL VIE DEVELOPEMENT	GIE	Administrateur
ELECTRE	SAS	Président
FLORE	SAS	Président
GCE MOBILIZ	GIE	Administrateur
GCE PARTICIPATIONS	SAS	Président
HABITAT EN REGION SERVICES	SAS	Administrateur
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES –I- BP	SA	Administrateur
INGEPAR	SA	Administrateur

IPHIS	SAS	Président
IXION	SAS	Président
LAMIA	SAS	Président
LBPAM OBLI REVENUS SICAV	SICAV	Administrateur
LES EDITIONS DE L'EPARGNE	SA	Administrateur
LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT SICAV	SICAV	Administrateur
LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV	SICAV	Administrateur
LINOS	SAS	Président
LOTUS 1	SAS	Président
LOTUS 2	SAS	Président
LOTUS 1	SAS	Président
MEDEE	SAS	Président
MENELIK	SAS	Président
MENES	SNC	Gérant
MAISONS FRANCE CONFORT	SA	Administrateur
MIHOS	SAS	Président
MUGE 1	SAS	Président
MUGE 2	SAS	Président
MUGE 3	SAS	Président
MURACEF	SA	Administrateur
NATIXIS	SA	Administrateur
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	SA	Administrateur
NATIXIS ASSURANCES	SA	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE	SA	Administrateur
NATIXIS EURO AGGREGATE SICAV	SICAV	Administrateur
NATIXIS FINANCEMENT	SA	Administrateur
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	SA	Administrateur

NATIXIS IMPACT NORD SUD DEVELOPEMENT SICAV	SICAV	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE	SA	Administrateur
NATIXIS LEASE	SA	Administrateur
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	SA	Administrateur
NOTOS	SAS	Président
ORESTE	SAS	Président
ORION	SAS	Président
OTOS	SAS	Président
PADRILLE	SAS	Président
PALES	SAS	Président
PANDA 1	SAS	Président
PANDA 2	SAS	Président
PANDA 3	SAS	Président
PANDA 4	SAS	Président
PANDA 5	SAS	Président
PANDA 6	SAS	Président
PANDA 7	SAS	Président
PANDA 8	SAS	Président
PANDA 9	SAS	Président
PANDA 10	SAS	Président
PELIAS	SAS	Président
PERCY	SAS	Président
PERLE 1	SAS	Président
PERLE 2	SAS	Président
PERLE 3	SAS	Président
PERLE 4	SAS	Président
PETREL 1	SNC	Gérant

PETREL 2	SNC	Gérant
PRIAM	SAS	Président
PROCILIA	Association	Administrateur
RAMSES	SAS	Président
REMUS	SAS	Président
SALITIS	SAS	Président
SATIS	SAS	Président
SEA 1 GIE	GIE	Administrateur
SEDAR	SAS	Président
SE MAB (EX M.A. BANQUE)	SA	Administrateur
SEPAMAIL. EU	SAS	Administrateur
SOCIETE D'EXPLOITATION DE RESEAUX ET DE SERVICES SECURISES	SAS	Membre du conseil de supervision
SETH	SAS	Président
SOCIETE DE GESTION DU FONDS DE GARANTIE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - SGFGAS	SA	Administrateur
SIAMON	SAS	Président
SOCIETE D'INVESTISSEMENT France ACTIVE - SIFA	SAS	Administrateur
SILENE	SAS	Président
SOCRAM BANQUE	SA	Administrateur
SYSTEMES TECHNOLOGIQUES D'ECHANGE ET DE TRAITEMENT - STET	SA	Membre du conseil de surveillance
SURASSUR	SA	Administrateur
TADORNE AVIATION GIE	GIE	Administrateur
TAFARI	SAS	Président
TARAH RAJ	SAS	Président
TENES	SAS	Président
T2S AFRICA	SA	Administrateur
T2S OUTRE-MER	SAS	Administrateur
T2S PACIFIQUE	GIE	Administrateur

TREVIGNON GIE	GIE	Administrateur
TURBO SA	SA	Administrateur
TURGEON	SAS	Président
VIGEO	SA	Administrateur
VISA EUROPE LTD	SA	Administrateur
VESTA	SA	Président

Richard VINADIER

Dénomination Sociale	Forme	Mandats ou fonctions
BPCE SFH	SA	Administrateur et membre du Comité d'Audit
SURASSUR	SA	Représentant permanent de BPCE, administrateur Président du Comité d'audit

Jean-Jacques QUELLEC

Dénomination Sociale	Forme	Mandats ou fonctions
BPCE SFH	SA	Administrateur indépendant

Benoît DESPRES

Dénomination Sociale	Forme	Mandats ou fonctions
BPCE SFH	SA	Administrateur

ANNEXE 3

IDENTITE DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Actionnaire	Nombre d'actions de BPCE SFH détenu	Pourcentage de détention
BPCE	600 000 000	100%

ANNEXE 4

TABLEAU DES REMUNERATIONS (article L 225-102-1 alinéa 1 Code de Commerce)

Les mandataires de BPCE SFH ne figurant pas dans la présente annexe n'ont perçu de " rémunération ", ni de la société, ni de BPCE (Organe Central).

Les mandataires sociaux figurant dans la présente annexe ont perçu des rémunérations de BPCE (Organe Central). La rémunération de base correspond au montant réellement perçu.

TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS D'OLIVIER IRISSON (versées par BPCE)	
Administrateur et Président du Conseil d'Administration de BPCE SFH	Exercice 2016
Rémunération de base	270 000.12 euros
Mandat social	-
Part variable	95 000.00 euros
Rémunération exceptionnelle	-
Avantages en nature (repas, retraite supplémentaire)	929.58 euros
Jetons de présence	-
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-
TOTAL	365 929.70 euros

Autre information : Intéressement brut 2015 versé en 2016 : 18 790.37 euros

Réintégration sociale : 13 932.20 euros

TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE ROLAND CHARBONNEL (versées par BPCE)	
Directeur Général de BPCE SFH	Exercice 2016
Rémunération de base	191 878.05 euros
Mandat social	-
Part variable	64 465.02 euros
Rémunération exceptionnelle	-
Avantages en nature (repas, retraite supplémentaire...)	3 922.42 euros
Indemnité maladie Retenue - Garantie du Net	- 3419.07
Jetons de présence	-

Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-
TOTAL	256 846.42 euros

Autre information : Intéressement brut 2015 versé en 2016 : 17 245.95 euros

Réintégration sociale 7 068.07 euros

TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE JEAN-PHILIPPE BERTHAUT (versées par BPCE)	
Directeur Général Délégué de BPCE SFH	Exercice 2016
Rémunération de base	137 000.11 euros
Mandat social	-
Part variable	31 236.00 euros
Rémunération exceptionnelle	-
Avantages en nature (retraite supplémentaire, repas...)	135.98 euros
Jetons de présence	-
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-
TOTAL	168 372.09 euros

Autre information : Intéressement brut 2015 versé en 2016 : 17 104.72 euros

Réintégration sociale - NEANT

TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE RICHARD VINADIER (versées par BPCE)	
Administrateur de BPCE SFH	Exercice 2016
Rémunération de base	145 000,05 euros
Mandat social	-
Rémunération variable	37 401.00 euros
Rémunération exceptionnelle	-
Avantages en nature (voiture, repas, retraite supplémentaire ...)	3489.79 euros
Jetons de présence	-
Autres rémunérations liées aux jetons de présence	-

TOTAL	188 847.62 euros
--------------	-------------------------

Autre information : Intéressement brut 2015 versé en 2016 : 17 438.29 euros

Dont réintégration sociale : 2 956.78 euros

ANNEXE 5

Société BPCE SFH

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – Exercice 2016

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

En tant qu'établissement de crédit spécialisé appartenant au Groupe BPCE et qui présente un total de bilan supérieur à 10 milliards d'euros, la société BPCE SFH est soumise sur base individuelle et consolidée ou sous-consolidée à la sous-section 3 « Politique et pratiques de rémunération » de la section 8 « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement » du Code monétaire et financier.

En conséquence, BPCE SFH élabore chaque année, au titre de l'exercice clos, un rapport sur la politique et les pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Conformément aux articles L511-102 du code monétaire et financier et aux articles 266 et 267 de l'arrêté du 3 novembre 2014, ce rapport est intégré dans le rapport présenté à l'assemblée générale, transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et publié sur un support ou à un emplacement unique.

La société BPCE SFH n'emploie pas de salariés.

La direction générale de BPCE SFH est assumée par un directeur général dont les fonctions sont dissociées de celles du Président du conseil d'administration et un directeur général délégué sous le contrôle du conseil d'administration.

Les fonctions de directeur général, de directeur général délégué et de membres du conseil d'administration, ne sont pas rémunérées, à l'exception des fonctions d'administrateur indépendant.

Le directeur général, directeur général délégué et membres du conseil d'administration, à l'exception de l'administrateur indépendant exercent leur fonction principale dans d'autres sociétés du Groupe BPCE et perçoivent une rémunération au titre de cette fonction principale.

Le Conseil d'Administration a renouvelé les membres de son comité de rémunération lors de sa séance du 24 mai 2016 :

- Olivier IRISSON
- Jean-Jacques QUELLEC – administrateur indépendant
- BPCE représentée par Madame Céline HAYE-KIOUSIS (à partir du 4/07/2016) – Christiane BUTTE (jusqu'au 3/07/2016)

La société SFH n'ayant pas de salarié rémunéré, le comité de rémunération assiste le conseil d'administration dans la répartition de l'enveloppe des jetons de présence.

L'administrateur indépendant ne perçoit pas de rémunération variable.

Les fonctions des risques et conformité pour BPCE SFH sont exercées par la Direction des Risques Groupe (DRG) et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

Comme pour chaque entreprise du Groupe BPCE soumise sur base individuelle et consolidée ou sous-consolidée à la sous-section 3, un processus d'identification des personnes définies à l'article L. 511-71 a été mené par examen des différents critères du règlement délégué (UE) n° 604/2014.

Au titre du critère 1, ont été identifiés les dirigeants mandataires sociaux et dirigeants effectifs, en l'occurrence le directeur général et le directeur général délégué.

Au titre du critère 2, ont été identifiés les membres du conseil d'administration, soit 7 personnes.

La seule rémunération attribuée au titre de 2016 porte sur les jetons de présence attribués à l'administrateur indépendant pour une somme de 4 000 € .

Tableau 1**Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité****Article 450 g) du règlement UE 575/2013**

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	2	7							9
Rémunération fixe	0 €	4 000€							4 000€
Rémunération variable	0 €	0 €							0 €
Rémunération totale	0 €	4 000€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000€

Tableau 2**Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement****Article 450 h) du règlement UE 575/2013**

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	9	0	9
Rémunération totale	4 000 €	0 €	4 000 €
- dont rémunération fixe	4 000 €	0 €	4 000 €
- dont rémunération variable	0 €	0 €	0 €
- dont non différé	0 €	0 €	0 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	0 €	0 €	0 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	0 €	0 €	0 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	0 €	0 €	0 €
- Montant des réductions opérées	0 €	0 €	0 €
Indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	0	0	0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	0 €
Sommes payées pour le recrutement	0 €	0 €	0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement	0	0	0

Aucun membre du personnel ne s'est vu attribué une rémunération totale excédant 1 000 000 € au titre de 2016.

La rémunération totale individuelle du Directeur Général a été nulle pour 2016.

La rémunération totale individuelle du Directeur Général Délégué a été nulle pour 2016.

Les fonctions de gestion des risques et de conformité sont exercées par des collaborateurs de BPCE qui ne perçoivent aucune rémunération de BPCE SFH.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA COMPOSITION ET LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES POUR L'EXERCICE 2016

Le présent rapport est établi en application des articles L. 225-37 du Code de commerce et L.621-18-3 du Code monétaire et financier. Après sa présentation au le Comité des risques du 28 mars 2017, il a été approuvé par le Conseil d'administration du 26 avril 2017.

Il convient de rappeler le statut spécifique de la Société qui, de par ses statuts, n'a pas de personnel. Elle est donc gérée par les services de BPCE, conformément à la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens conclue le 25 mars 2011 avec BPCE SA.

De ce fait, les fonctions de contrôle sont exercées par BPCE pour le compte de BPCE SFH. Cela concerne en particulier le contrôle des risques, le contrôle de conformité et les contrôles permanent et périodique ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux.

Par ailleurs, il est précisé que la Société comprend, y compris BPCE, uniquement sept (7) actionnaires, ce qui conduit naturellement à adapter au cas de la Société certaines règles classiques de gouvernance, lesquelles sont destinées avant tout aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, ce qui n'est pas le cas de la Société.

Compte tenu des caractéristiques propres de la Société, il n'est pas apparu nécessaire de se référer à un code de gouvernement d'entreprise (notamment au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de juin 2013), étant précisé que la Société s'est attachée à appliquer néanmoins les principes classiques de bonne gouvernance lorsque l'application de ces derniers fait sens compte tenu des spécificités de la Société.

1- Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Les informations fournies ci-dessous viennent en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce (sur les rémunérations, les mandats et les fonctions des mandataires sociaux...).

BPCE SFH est une société anonyme à Conseil d'administration.

1.1. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2016, le Conseil se compose, conformément à l'article 13 des statuts, de sept (7) membres. Monsieur Olivier IRISSON assure la Présidence du Conseil d'administration.

Composition du Conseil d'administration			
Nom ⁽¹⁾	Fonction	Date de la première nomination	Date d'échéance du mandat ⁽²⁾
Olivier IRISSON	Président du Conseil d'administration – Membre du Conseil d'administration	19/12/2013	2019
Alain DAVID*	Membre du Conseil d'administration	22/10/2010	2022
Dominique ZIEGLER*	Membre du Conseil d'administration	22/10/2010	2022
Richard VINADIER*	Membre du Conseil d'administration	27/03/2012	2022
Benoît DESPRES*	Membre du Conseil d'administration	24/09/2015	2022

Jean-Jacques QUELLEC*	Membre du Conseil d'administration	24/09/2015	2022
BPCE, représentée par Céline HAYE-KIOUSIS**	Membre du Conseil d'administration	22/10/2010	2022

(1) Les autres mandats exercés par les membres du Conseil figurent dans le rapport de gestion.
(2) À la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé,

*La Banque Centrale Européenne a notifié son absence d'opposition au renouvellement de mandat de ces administrateurs par courrier en date du 25/08/2016.

**La Banque Centrale Européenne a notifié son absence d'opposition au renouvellement de mandat de ces administrateurs par courrier en date du 25/08/2016.

Membres indépendants

Le Conseil d'administration comprend un membre indépendant : Jean-Jacques QUELLEC.

1.2. Rôle et fonctionnement du Conseil

Indépendance des membres

Le Conseil d'administration comprend un membre indépendant qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, ses actionnaires ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. En particulier :

- il n'est pas actionnaire de la Société, ni d'une Personne Liée ou d'un actionnaire de la Société;
- il n'est pas salarié ou mandataire social d'un actionnaire de la Société, d'une Personne Liée, d'un actionnaire de la Société, de BPCE, de l'une des Caisses d'Epargne au sens des articles L. 512-87 et suivants du Code monétaire et financier, de l'une des Banques Populaires au sens des articles L.512-2 du Code monétaire et financier ou de l'une des sociétés que BPCE contrôle, conjointement ou séparément, au sens des dispositions de l'article L 233-3 du Code de commerce;
- il n'est pas et n'a pas été au cours des cinq années précédant sa nomination, commissaire aux comptes d'un actionnaire de la Société, d'une Personne Liée, d'un actionnaire de la Société, de BPCE, de l'une des Caisses d'Epargne au sens des articles L. 512-87 et suivants du Code monétaire et financier, de l'une des Banques Populaires au sens des articles L. 512-2 du Code monétaire et financier ou de l'une des sociétés que BPCE contrôle, conjointement ou séparément, au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Déontologie des membres du Conseil d'administration

Dans un souci de bonne gouvernance, le Conseil d'administration respecte les droits des membres du Conseil d'administration et s'assure du respect des obligations auxquelles les membres du Conseils sont tenus.

Informations des membres du Conseil d'administration

Afin que les membres du Conseil d'administration puissent mener à bien les missions qui leur sont confiées, le Président du Conseil d'administration s'efforce, dans la mesure du possible, de communiquer sept (7) jours avant la réunion à chacun d'entre eux les documents et informations nécessaires à l'examen des points à l'ordre du jour. Toutefois, en cas d'urgence, cette communication peut n'intervenir qu'un jour avant la réunion du Conseil d'administration.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'administration peut se faire communiquer tous documents et informations qu'il estime utiles pour la préparation d'une réunion, sous réserve d'en faire la demande dans des délais raisonnables.

Lorsque le respect de la confidentialité l'exige ou lorsque le Conseil d'administration est convoqué à très brefs délais, les documents et informations peuvent faire l'objet d'une communication en séance. En outre, les membres du Conseil reçoivent, entre les réunions, par tous moyens, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatifs pour la Société.

Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Toutefois, les décisions du Conseil ne peuvent pas affecter les pouvoirs conférés par la loi au directeur général, particulièrement lorsque celui-ci n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration arrête les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que les autres documents mentionnés à l'article L. 232-1 du Code de commerce. Le Conseil d'administration doit mettre ces documents à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions prévues par la loi et les soumettre à l'approbation des actionnaires dans un délai de cinq mois à compter de la clôture de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L. 228-40 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués et, sous réserve de l'obtention par la Société d'un agrément en qualité de société financière, à toute personne qui n'est pas membre du Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans un délai d'un an, l'émission des obligations et en arrêter les modalités.

Les règles et modalités de délégation mentionnées ci-dessus concernant les émissions d'obligations s'appliqueront également aux décisions et autorisations relatives à toutes autres ressources mentionnées à l'article 4 des présents statuts que la Société viendrait à recueillir pour financer les opérations envisagées audit article (que ces ressources bénéficient ou non du privilège mentionné au même article).

Enfin, le Conseil d'administration peut également nommer un ou plusieurs comités dont il fixe la composition et les attributions. Ces comités, qui peuvent comprendre des administrateurs ou des tiers choisis en raison de leur compétence, sont chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son Président renvoie à leur examen.

Règles et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Toutefois, lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer sur un ordre du jour déterminé par ces administrateurs, et lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration comme indiqué à l'article 17 des statuts, le directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé dans cette demande.

En cas de carence du Président, le groupe d'administrateurs ou le directeur général qui auront sollicité la convocation du Conseil d'administration, seront compétents pour procéder eux-mêmes à la convocation du Conseil et fixer l'ordre du jour.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, y compris à l'étranger.

Le Président préside les séances du Conseil. Le Conseil peut, s'il le juge utile, désigner un vice-président qui préside les séances en l'absence du Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et à défaut de vice-président, la présidence de la séance est assurée par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil peut enfin nommer un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la Société.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne, le cas échéant, la participation des administrateurs par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication.

Un administrateur peut donner, même par lettre ou télécopie, mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante.

Le Conseil peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président renvoient à leur examen; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

En l'occurrence, le Conseil de BPCE SFH a constitué un Comité d'Audit en application de l'article L.823-19 du code de commerce et un comité des Risques, un Comité des nominations et un Comité des rémunérations en application de l'article L.511-89 du code monétaire et financier et de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (se substituant au CRBF 97-02).

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du Conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président de séance.

Le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités et conditions dans lesquelles sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels et l'établissement du rapport de gestion.

Activité du Conseil d'administration en 2016

En 2016, le Conseil s'est réuni cinq (5) fois.

La participation des membres du Conseil aux réunions du Conseil a été satisfaisante puisque le taux de présence pour l'année est de 80 %.

Le **14 avril 2016**, le Conseil s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 décembre 2015
- Compte rendu du Comité d'audit du 11 mars 2016
- Compte rendu du Comité des risques du 11 mars 2016
- Compte rendu du Comité des rémunérations du 11 mars 2016
- Examen et arrêté des comptes clos au 31 décembre 2015
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne
- Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR – Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte, ordre du jour et projets de résolutions
- Approbation du plan annuel de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance tel que prévu par l'arrêté du 26 mai 2014
- Présentation des travaux du Contrôleur Spécifique
- Evolution de la marge de fonctionnement de la Société
- Information sur les opérations d'émission réalisées au 1er trimestre 2016
- Programme d'émission d'OFH et autres ressources privilégiées pour le 2^e trimestre 2016
- Examen des conventions règlementées dont l'exécution s'est poursuivie en 2015
- Questions diverses

Le **24 mai 2016**, le Conseil s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Renouvellement du mandat du Directeur Général
2. Renouvellement du mandat du Directeur Général Délégué
3. Renouvellement des membres des comités du conseil
4. Questions diverses

Le **24 juin 2016**, le Conseil s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des procès-verbaux des Conseils d'administration du 14 avril 2016 et 24 mai 2016
- Examen du plus récent rapport mensuel destiné aux investisseurs, de l'évolution du collatéral et de la surcollatéralisation sur un an
- Point sur les rating triggers
- Simulations pluriannuelles / marge de fonctionnement
- Rapport annuel du contrôleur spécifique
- Information sur les opérations d'émission réalisées au deuxième trimestre 2016
- Programme d'émission d'OH et autres ressources privilégiées pour le troisième trimestre 2016
- Questionnaire sur le respect des règles de protection de la clientèle banque
- Questions diverses

Le **23 septembre 2016**, le Conseil s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 juin 2016
- Examen des comptes au 30 juin 2016 et du projet de rapport semestriel
- Point sur les travaux du Comité d'Audit
- Synthèse des travaux des Commissaires aux Comptes sur les comptes au 30 juin 2016
- Examen du plus récent rapport mensuel destiné aux investisseurs, de l'évolution du collatéral sur un an et de l'évolution de la surcollatéralisation sur un an
- Examen des ratios et limites réglementaires au 30 juin 2016
- Point sur les "rating triggers" / évolution des besoins de liquidité en cas de déclenchement des rating triggers
- Simulations pluriannuelles / marge de fonctionnement
- Information sur les opérations d'émission réalisées au 3^{ème} trimestre (jusqu'au 23 septembre 2015)
- Approbation du programme d'émission du 4^{ème} trimestre 2016

- Information sur le changement de représentant permanent de BPCE, administrateur, membre du comité des nominations et membre et Président du comité des rémunérations
- Questions diverses.

Le **16 décembre 2016**, le Conseil s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 23 septembre 2016
- Point sur les travaux du Comité des Risques
- Examen du plus récent rapport mensuel destiné aux investisseurs
- Point sur les "rating triggers"
- Examen des ratios et limites réglementaires au 30 septembre 2016
- Délégation pour le placement du capital
- Information sur les opérations d'émission réalisées au 4^{ème} trimestre 2016
- Approbation du programme annuel d'émission pour 2017
- Approbation du programme d'émission du 1^{er} trimestre 2017
- Répartition des jetons de présence
- Questions diverses.

Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article 19 des statuts de la Société, l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération librement entre ses membres.

La rémunération du Président du Conseil d'administration, celle du directeur général, ainsi que celle des directeurs généraux délégués, sont déterminées par le Conseil d'administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont portées à la connaissance des commissaires aux comptes et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

L'enveloppe annuelle de jetons de présence d'un montant de 4000 € décidée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2012, reconduite chaque année jusqu'à décision contraire, a été attribuée par le Conseil d'administration le 16 décembre 2016 en totalité à Jean-Jacques QUELLEC, administrateur indépendant.

Aucune autre rémunération fixe ou variable n'a été allouée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société. Aucun avantage particulier (indemnité due à raison de la cessation ou du changement de fonction) ni régime spécifique de retraite n'est accordé aux mandataires sociaux par BPCE SFH.

Aucun plan d'options de souscriptions ou d'achat d'actions (stock-options), d'actions de performance, ou d'actions gratuites n'a été mis en place par BPCE SFH.

Aucune rémunération n'ayant été versée par BPCE SFH à ses mandataires sociaux, les tableaux requis par l'AFEP/MEDEF (recommandations d'octobre 2008) et par l'AMF (recommandation du 22 décembre 2008) sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas présentés.

Conventions « réglementées » et « déclarables »

Aucune convention ou engagement visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été autorisé par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2016.

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2016 a pris acte qu'aucune convention visée à l'article L225-40-1 du code de commerce n'était à examiner.

Aucune convention visée au dernier alinéa de l'article L.225-102-1 du Code de commerce n'est à mentionner.

1.3. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités (d'audit, des risques, des rémunérations et des nominations)

En application de l'article L.511-89 du code monétaire et financier et de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (se substituant au CRBF 97-02), dans tous les établissements de crédit et les sociétés de financement dont le total de bilan social ou consolidé est supérieur à 5 milliards d'euros, le conseil d'administration, est tenu de constituer :

- un comité des risques dorénavant distinct du comité d'audit, celui-ci étant toujours obligatoirement requis au titre de l'article L.823-19 du code de commerce,
- un comité des nominations
- un comité des rémunérations.

BPCE SFH remplissant le critère de total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros, le Conseil d'administration en date du 25 juin 2015 a opéré une distinction de son comité d'Audit et des Risques et a constitué un comité des Nominations et un comité des Rémunérations.

Le Conseil d'administration du 24 mai 2016 a renouvelé les mandats de membres de comités.

En 2016, le Comité d'Audit s'est réuni deux (2) fois.

Le **11 mars 2016**, le Comité d'Audit s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du Comité d'Audit du 6 mars 2015,
- Présentation des comptes semestriels,
- Examen du plus récent rapport mensuel destiné aux investisseurs,
- Point sur les "rating triggers" (sous réserve de disponibilité de l'actualisation au 30/06),
- Questions diverses

Le **23 septembre 2016**, le Comité d'Audit s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du Comité d'Audit du 11 mars 2016,
- Présentation des comptes semestriels et du projet de rapport semestriel,
- Questions diverses.

En 2016, le Comité des Risques s'est réuni deux (2) fois.

Le **11 mars 2016**, le Comité des Risques s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Procès-verbal du comité des risques du 17 décembre 2015
- Point sur les rating triggers
- Compte-rendu du dernier Comité de coordination du contrôle interne
- Point sur les risques
- Point sur la conformité et le contrôle permanent
- Point sur les travaux de l'Inspection Générale
- Rapport prévu à l'article 258 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'ACPR (intégré dans le rapport consolidé de BPCE)
- Présentation du rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques
- Questions diverses

Le **16 décembre 2016**, le Comité des Risques s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Procès-verbal du comité des risques du 11 mars 2016
- Point sur les rating triggers
- Compte-rendu du dernier Comité de coordination du contrôle interne
- Point sur les risques
- Point sur la conformité et le contrôle permanent

- Point sur les travaux de l'Inspection Générale
- Questions diverses.

En 2016, le comité des Nominations s'est réuni une (1) fois.

Le **24 mai 2016**, le comité des Nominations s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement du directeur général
- Renouvellement du directeur général délégué
- Renouvellement de mandats d'administrateurs
- Questions diverses

En 2016, le comité des Rémunérations s'est réuni deux (2) fois.

Le **11 mars 2016**, le comité des Rémunérations s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Procès-verbal du comité des rémunérations du 17 décembre 2015
- Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR – Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Examen annuel prévu à l'article L511-102 du Code monétaire et Financier
- Questions diverses.

Le **16 décembre 2016**, le comité des Rémunérations s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Répartition des jetons de présence
- Questions diverses

1.4. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation aux assemblées générales de la Société sont décrites à l'article 23 ("Assemblées Générales") des statuts de la Société.

2 - Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Compte tenu de son statut d'établissement de crédit spécialisé appartenant au groupe BPCE, la Société BPCE SFH, qui ne dispose pas de moyens humains, matériels ou techniques propres, a confié à BPCE la réalisation de son contrôle interne (contrôles permanents et périodiques, contrôles de la conformité, contrôles et surveillance de la maîtrise des risques), au sens du règlement auquel elle est assujettie. Les conditions et modalités sont décrites dans la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens conclue entre les parties.

Dans le cadre de la convention d'externalisation, les opérations de BPCE SFH et leurs contrôles, sont, sauf dispositions particulières dûment formalisées, encadrés par le corpus normatif et réglementaire de BPCE SA qui porte sur toute entité comptable pour lesquelles BPCE agit en mandat ou délégation.

Le corpus documentaire et les plans de contrôles permanents qui en découlent, ont été déployés et tenus à jour au cours de l'exercice 2015.

2.1. Définitions et objectifs du contrôle interne de la Société

Le contrôle interne mis en place par la Société consiste en un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de la Société et à son objet social. Il vise à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes et permet d'identifier les textes légaux et réglementaires applicables aux activités de la Société et de s'assurer que celle-ci les respectent.

2.2. Acteurs et dispositif du contrôle interne

La Société a mis en place un dispositif de contrôle interne tenant compte de la forme juridique de la Société, et de l'absence de moyens propres de la Société. Dans le cadre de la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens, BPCE s'est engagée à mettre à la disposition de la Société les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de la supervision comptable de la Société, notamment en matière de reporting réglementaire et de contrôle des risques, des contrôles de conformité, des contrôles permanent et périodique et de la lutte contre le blanchiment.

Les contrôles de premier niveau sont assurés par tous les collaborateurs de BPCE agissant pour le compte de la Société dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques. Ils peuvent être réalisés de manière automatique lorsqu'ils sont intégrés dans les processus informatiques. Ils contribuent à fournir des informations à destination du contrôle interne.

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) de BPCE SFH s'est réuni deux fois en en 2016, le 19 avril et le 7 décembre. Réunissant les représentants des fonctions de contrôle permanent et périodique de la Société, il a notamment permis un échange sur la réalisation des contrôles en 2016 et les adaptations à apporter au plan de contrôles, ainsi que sur les évolutions réglementaires récentes ou à venir.

Contrôle des risques

Depuis la création de la société en 2011, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) met en œuvre un plan de contrôle permanent de second niveau.

RISQUE DE CREDIT

Conformément aux exigences réglementaires, la surveillance des risques de crédit est confiée à la DRCCPDRG de BPCE.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'habitat c'est à dire tant que les prêts affectés en garantie restent au bilan des entités qui les ont produits, ce risque de contrepartie est limité à un risque sur BPCE. En cas de réalisation par la Société de sa garantie sur les prêts et de transfert au bilan de la Société de ces prêts, la DRCCP assure une surveillance effective du risque de crédit du portefeuille de prêts à l'habitat, selon les normes applicables dans le Groupe BPCE.

La DRCCP est aussi en charge de la fixation, la revue annuelle et le suivi des limites encadrant le risque de contrepartie auquel BPCE SFH peut être exposé dans le cadre du placement de ses fonds propres.

La DRCCP s'appuie sur un corpus de procédures pour réaliser ses différents contrôles.

RISQUES DE MARCHÉ

La Société n'est pas autorisée à prendre des risques de marché. La DRCCP de BPCE est en charge de cette surveillance, en contrôle de deuxième niveau.

RISQUES OPERATIONNELS

Le dispositif risques opérationnels de BPCE SFH s'insère dans le dispositif global mis en place par BPCE. Les plans d'actions relatifs aux risques à piloter font l'objet d'un suivi formalisé. L'actualisation des cotations de la cartographie respecte le calendrier défini par la DRCCP. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du plan de contrôles permanents de la structure.

Au 1^{er} octobre 2016, à la suite de la mise en place de la nouvelle organisation de la DRCCP, le pilotage et la gestion du dispositif risques opérationnels ont été confiés au Département Conformité et Risques Opérationnels de BPCE SA.

Celui-ci est encadré par une politique risques opérationnels qui a été validé en Comité Risques et Conformité du 7/12/2016.

Le RPCA de BPCE SA veille à ce que la continuité des activités essentielles de BPCE SFH soit intégrée dans le PCA de BPCE SA.

RISQUES DE GESTION ACTIF PASSIF

Conformément aux exigences réglementaires, la surveillance et la gestion des risques ALM (risques de liquidité, de taux d'intérêt global et de change) est confiée au Département Gestion Actif Passif de la direction Finances Groupe de BPCE.

En mode de fonctionnement normal du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OH) (c'est-à-dire tant que les prêts affectés en garantie restent au bilan des entités qui les ont produits), il n'y a pas de risques ALM car il y a adossement complet, en matière de risque de liquidité, de taux d'intérêt global et de change, entre les obligations émises par BPCE SFH et les prêts octroyés.

En cas de réalisation par la Société de sa garantie sur les prêts et de transfert au bilan de la Société de ces prêts, le Département Gestion Actif Passif de BPCE devra assurer une surveillance effective des risques de gestion actif passif de BPCE ainsi que la mise en œuvre de la politique de couverture prévue contractuellement, sous la supervision de la DRCCP.

En 2016, l'adossement était complet en matière de risques de gestion actif-passif.

Au cours de l'exercice, la DRCCP a notamment mené des travaux de :

- contrôle des gaps de liquidité et de taux, le rapport I-07 sur la qualité des actifs financés ainsi que l'attestation d'émission ;
- contrôle des rapports règlementaires I-16 et 1-17 ;
- Suivi des comités des véhicules sécurisés.

RISQUES DE REGLEMENT-LIVRAISON

La Société est peu exposée à ces risques de par son activité. Cependant, ces risques de règlement-livraison pourraient se présenter lors des émissions obligataires. Ils seront maîtrisés notamment par un choix sélectif des intervenants de marché pour ces opérations, effectué par le Front Office confié aux services compétents de BPCE, avec consultation de la DRCCP si nécessaire.

RISQUES D'INTERMEDIATION

La Société est peu exposée à ces risques en raison de son activité. Ils pourraient cependant se présenter lors des émissions obligataires. Ces risques seront maîtrisés notamment par un choix très soigneux des intervenants de marché pour ces opérations, effectué par le Front Office confié aux services compétents de BPCE, avec consultation de la DRCCP si nécessaire. La Direction Finances Groupe de BPCE met en place un dispositif de contrôle de ces risques d'intermédiation.

Contrôle de conformité et contrôles permanent et périodique

La Société a mis en place un système de contrôle de conformité, de contrôle permanent et de contrôle périodique, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, qui prend en considération sa forme sociale en tant que société anonyme à Conseil d'administration, ainsi que le fait que ses statuts et ses divers engagements contractuels dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OH), interdisent à la Société d'avoir des moyens, matériels et humains, qui lui soient propres.

CONTROLE DE CONFORMITE

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, le contrôle de la conformité des activités de la Société est assuré par le responsable du département Conformité et Risques Opérationnels de BPCE sous la responsabilité du Directeur Adjoint, Secrétaire Général de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, dont le nom a été et, en cas de changement, sera communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Le responsable du contrôle de conformité de la Société informe le Comité des Risques de la Société des conclusions de ses missions.

Le dispositif de contrôle de Conformité se réfère à la « Charte conformité » présentée en annexe D de la « Charte de Contrôle Interne Groupe BPCE » approuvée par le Directoire de BPCE le 7 avril 2010.

BPCE SFH a confié à BPCE la réalisation des contrôles permanents de deuxième niveau de conformité de ses activités aux termes d'une convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens, signée en date du 25 mars 2011.

Le recueil des règles de Conformité et de Déontologie établi par la Conformité et Déontologie BPCE, s'applique à l'activité de BPCE SFH.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

BPCE a une obligation de vigilance relativement aux risques de blanchiment de capitaux et d'avertissement de la Société au cas où elle décèlerait de tels risques. La Société reste en charge en premier lieu de la lutte contre le blanchiment de capitaux pour les opérations qu'elle réalise.

En matière de prévention contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme, le dispositif cadre édicté par la Sécurité Financière Groupe ainsi que les notes d'application rédigées par le département Conformité et Risques Opérationnels de BPCE s'appliquent à l'activité de BPCE SFH. Les correspondants TRACFIN qui assurent ces fonctions pour la Société sont R.CHARBONNEL et JP BERTHAUT, dont les noms ont été et, en cas de changement, seront communiqués à l'ACPR.

Organisation du contrôle permanent

Conformément aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, le contrôle permanent:

- des risques des activités de la Société est confié à la DRCCP, sous la supervision du Directeur des Risques et de la Conformité Groupe. En cas de remplacement de cette dernière, le nom dudit remplaçant serait communiqué à l'ACPR.
- de la conformité des activités de la Société est assuré sous la responsabilité du Directeur Adjoint, Secrétaire Général de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe de BPCE. En cas de remplacement de cette dernière, le nom dudit remplaçant sera communiqué à l'ACPR.

Le dispositif de contrôle permanent de BPCE SFH repose sur deux niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion :

CONTROLE PERMANENT HIERARCHIQUE (NIVEAU 1) (FINANCES)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels de BPCE sous la supervision de leur hiérarchie.

Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

CONTROLE PERMANENT PAR DES ENTITES DEDIEES (NIVEAU 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont celles, dans le cadre de la convention d'externalisation, de la DRCCP Groupe.

D'autres fonctions sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent en particulier la direction Finances Groupe en charge du contrôle et de la révision comptable et la direction Opérations en charge de la Sécurité des systèmes d'information.

Le contrôle permanent se caractérise notamment par :

- des définitions de fonctions et des délégations de pouvoirs claires ;
- une séparation des fonctions (front office, back office, comptabilité...);
- des procédures opérationnelles exhaustives et claires ;
- des outils fiables et une organisation de mesure, d'administration et de maîtrise des grands risques ;
- des systèmes d'information sécurisés et de qualité ;
- des contrôles comptables et une piste d'audit ;
- une communication et des reporting efficaces ;
- et un plan de continuité de l'activité adapté.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, les unités chargées de l'engagement des opérations sont séparées des unités chargées de leur validation, de leur règlement et de la surveillance des risques.

Le plan de contrôle de la DRCCP sur BPCE SFH a été validé en interne et les contrôles effectués sont présentés au Contrôleur Spécifique de BPCE SFH ainsi qu'en Comité des Risques de BPCE SFH.

Le plan de contrôles de conformité a été exécuté en totalité sur l'exercice 2016, sans révéler d'anomalie significative. Il couvre l'ensemble des contrôles de conformité tels qu'identifiés dans le plan de contrôle permanent de second niveau validé en comité des contrôles internes de BPCE SFH. Une synthèse des contrôles permanents de conformité a été présentée au Comité des Risques des 11 mars et 16 décembre 2016. Une revue des contrôles permanents de niveau 1 et 2 est programmée pour décembre 2017.

Organisation du contrôle périodique

Conformément aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, le contrôle périodique des activités de la Société est celui mis en place au sein du Groupe BPCE, sous la responsabilité de l'Inspecteur Général.

Les informations portant sur le contrôle interne de la Société, visé par l'article 258 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont intégrées au rapport sur le contrôle interne de BPCE. Ce dernier est soumis pour examen et discussion au Comité des Risques de BPCE.

Par ailleurs, durant l'exercice 2016, une mission d'audit global a été menée sur le périmètre de BPCE SFH par l'Inspection générale groupe. Dix recommandations (six recommandations P2 et quatre recommandations P3) ont été émises à l'issue de cette mission, une recommandation P2 a déjà été mise en œuvre.

2.3.- Système de reporting aux dirigeants effectifs

Manuel de procédures

Un manuel de procédures décrit notamment les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures d'engagement des opérations de la Société, BPCE tiendra à jour pour le compte de la Société la partie du manuel de procédures de BPCE qui correspond aux activités de la Société.

Documentation sur le contrôle interne

Une documentation sur le contrôle interne est organisée de manière à pouvoir être mise à disposition, à leur demande, du Conseil d'administration, des Commissaires aux comptes et du Secrétariat Général de l'ACPR.

Rapport sur le contrôle interne

Sur la base des informations recueillies par BPCE dans le cadre de l'exercice de sa mission et des informations complémentaires fournies par la Société, BPCE soumet à la Société, une fois par an, un rapport sur le contrôle interne visé par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Rapport sur la mesure et la surveillance des risques

Sur la base des informations recueillies par les personnes en charge du contrôle interne du Groupe BPCE et des informations complémentaires fournies par la Société, la mesure et la surveillance des risques auxquelles la Société est exposée, tel que visé par les articles 262 à 265 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, sont incorporées dans le rapport établi au titre du Groupe BPCE.

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La tenue de la comptabilité générale, la production des états comptables périodiques ainsi que la production des états réglementaires sont réalisées par BPCE dans le cadre de la convention d'externalisation.

Le traitement de l'information comptable et réglementaire s'appuie donc sur les principaux outils suivants :

- Le traitement de l'information comptable est réalisé via le traducteur Règle du Jeu de SOPRA qui fournit au logiciel comptable (CODA) les écritures élémentaires. Les paramétrages et maintenances de ces outils sont et seront réalisés en lien direct avec l'évolution des activités de la Société ;
- le traitement de l'information sur les opérations financières est réalisé sous CALYPSO ;

- les restitutions réglementaires déterminées à partir des spécifications et des calendriers de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sont actuellement réalisées à partir de l'outil Evolan Report de SOPRA, alimenté essentiellement par les logiciels de gestion (notamment CALYPSO) et le logiciel comptable CODA ;
- Les contributions aux comptes consolidés groupe BPCE SA et Groupe BPCE sont réalisées via le logiciel de consolidation du Groupe à partir des balances comptables et des données de gestion nécessaires.

Les opérations réalisées par la Société dans le cadre de ses activités sont suivies par BPCE qui assure la comptabilisation des opérations conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. En outre, les procédures s'appuient sur l'ensemble du corpus normatif et réglementaire défini par le pôle Finances et Stratégie Groupe de BPCE.

Description du dispositif de contrôle de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre au sein de l'établissement concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable et financière. Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Sur la qualité de l'information comptable et financière, le dispositif de contrôle est encadré par le *Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière* validé par le Comité de Coordination du Contrôle Interne Groupe du 9 juin 2016. Ce *Cadre* est unique et s'applique à l'ensemble des entités du Groupe BPCE surveillées sur base consolidée. Il annule et remplace l'ancienne Charte de la révision comptable et réglementaire.

Les prestations visées à la convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens sont réalisées de manière à permettre à la Société de faire face à ses obligations légales et réglementaires. Les prestations portant sur les contrôles sur le domaine comptable et réglementaire sont exercées par différents acteurs internes ou externes à l'établissement qui permettent d'assurer une séparation et une hiérarchie des contrôles à 3 niveaux :

- Un niveau de base dit « contrôles de premier niveau » (contrôle) relevant des services opérationnels de BPCE et intégré aux processus de traitement ;
- Un niveau intermédiaire dit « contrôles de second niveau » (révision) organisé et exécuté sous la responsabilité d'une fonction dédiée : la Révision comptable et réglementaire de BPCE ;
- Un niveau supérieur dit « contrôles de troisième niveau » (audit) assuré par les contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'Inspection Générale Groupe BPCE et les contrôles exercés par des acteurs externes : Commissaires aux comptes et Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Sur les contrôles de second niveau, la Révision comptable et réglementaire de BPCE a réalisé, en 2016, ses travaux de contrôle sur l'ensemble des entités relevant de son périmètre de contrôle, dont BPCE SFH, dans le respect des principes définis par le *Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière*.

Les conclusions de ces travaux ont été présentées au Comité d'audit BPCE du 7 février 2017.

Sur cette entité, aucune anomalie significative n'a été relevée sur l'exercice 2016. Par ailleurs, la préconisation émise en 2014 concernant le suivi des charges liées aux émissions : « Améliorer le suivi des charges à des fins de pilotage et de correcte traduction comptable et le communiquer aux fonctions de production de l'information comptable et aux fonctions de contrôle » a été levée au 1^{er} trimestre 2016 suite aux actions menées par les métiers concernés.

Par ailleurs, des échanges restent en cours au sein de l'Organe central afin d'identifier, le cas échéant, le métier pour lequel la réconciliation entre les positions CEGC et celles des établissements (concernant les garanties données par CEGC aux établissements sur les crédits immobiliers) serait souhaitable et nécessaire pour ses besoins.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée (audit des comptes individuels,...).

Pour assurer l'efficacité et la fiabilité du dispositif, la Révision comptable et règlementaire de BPCE, qui agit dans le cadre de la convention d'externalisation, est l'un des interlocuteurs privilégiés des Commissaires aux comptes dans l'exercice de leurs missions de contrôle. Ainsi, la Révision comptable et règlementaire de BPCE :

- communique le résultat de ses contrôles aux Commissaires aux comptes ainsi que des informations sur le dispositif de 1^{er} niveau ;
- est destinataire des rapports et des lettres de recommandations établies par les Commissaires aux comptes ;
- s'assure, par délégation de l'audit interne, de la mise en œuvre des recommandations émises par les Commissaires aux comptes.

Commissaires aux comptes de l'établissement

Les Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE SFH sont au 31 décembre 2016 :

- KPMG SA (représenté par Xavier de CONINCK), nommé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2016
- Pricewaterhousecoopers Audit (représenté par Agnès HUSSHERR), nommé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018

2.5. – Intervention d'un Contrôleur Spécifique

Conformément à la loi et aux statuts de BPCE SFH, un contrôleur spécifique a été désigné afin de veiller au respect par BPCE SFH de l'ensemble des dispositions réglementaires et législatives qui lui sont propres (article L. 515-13 à L. 515-33 du CMF).

La mission du Contrôleur Spécifique :

- est distincte de celle des commissaires aux comptes,
- ne porte pas à proprement parler sur les comptes,
- est réalisée pour sécuriser les porteurs des titres émis par BPCE SFH en vérifiant en particulier que les prêts à l'habitat affectés en garantie sont bien conformes aux dispositions des lois et règlements,
- comprend pour les prêts à l'habitat cautionnés par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance entrant dans le même périmètre de consolidation que BPCE SFH un rôle important de vérification que les méthodes d'évaluation des risques des cautions concernées sont appropriées,
- est réalisée pour les besoins d'information de l'ACPR (sa nomination doit être agréée par l'ACPR).

Contrôleur Spécifique de l'établissement

Le contrôleur spécifique est le Cabinet Cailliau Dedouit et Associés (représenté par Laurent Brun) dont les fonctions ont été renouvelées pour une durée de 4 ans le 15 janvier 2015 par le Directeur Général à la suite de l'avis conforme de l'ACPR du 8 octobre 2014.

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société BPCE SFH S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires

BPCE SFH S.A.

50 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BPCE SFH S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier de Coninck
Associé

Agnès Hussherr
Associée

BPCE SFH

Comptes annuels au 31 décembre 2016

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
CAISSES, BANQUES CENTRALES		8	10
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES			
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.8	22 639 089	27 057 644
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.2 / 3.8	416 535	617 099
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE			
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.3	0	8
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
AUTRES ACTIFS	3.5	1 500	257
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	167 062	205 985
TOTAL DE L'ACTIF		23 224 194	27 881 003
HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 299 861	2 700 285
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.4 / 3.8	21 113 948	24 337 429
AUTRES PASSIFS	3.5	212	941
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	168 779	207 117
PROVISIONS			
DETTES SUBORDONNEES			
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)			
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.7	641 394	635 231
Capital souscrit		600 000	600 000
Primes d'émission			
Réserves		26 483	26 023
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		8 748	0
Résultat de la période		6 163	9 208
TOTAL DU PASSIF		23 224 194	27 881 003
HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	27 672 122	31 794 929
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	912 423	679 391
Intérêts et charges assimilées	5.1	(899 172)	(661 168)
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)			
Commissions (charges)	5.2	(12)	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire			
Autres charges d'exploitation bancaire			
PRODUIT NET BANCAIRE		13 239	18 222
Charges générales d'exploitation	5.3	(3 233)	(3 052)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		10 006	15 170
Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 006	15 170
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		10 006	15 170
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	5.4	(3 843)	(5 962)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		6 163	9 208

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL	23
1.1	FONCTIONNEMENT DE BPCE SFH.....	23
1.2	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	23
1.3	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	25
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	26
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	26
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	26
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.....	26
2.3.1	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle.....</i>	<i>26</i>
2.3.2	<i>Titres</i>	<i>26</i>
2.3.3	<i>Dettes représentées par un titre.....</i>	<i>27</i>
2.3.4	<i>Intérêts et assimilés – Commissions.....</i>	<i>28</i>
2.3.5	<i>Revenus des titres</i>	<i>28</i>
2.3.6	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	<i>28</i>
2.3.7	<i>Contributions aux mécanismes de résolution bancaire</i>	<i>28</i>
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	29
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	29
3.2	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	30
3.2.1	<i>Portefeuille titres</i>	<i>30</i>
3.2.2	<i>Evolution des titres d'investissement.....</i>	<i>30</i>
3.3	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	31
3.3.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	<i>31</i>
3.3.2	<i>Opérations avec les entreprises liées.....</i>	<i>31</i>
3.4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	32
3.5	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	32
3.6	COMPTES DE REGULARISATION	32
3.7	CAPITAUX PROPRES.....	34
3.8	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	34
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	35
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	35
4.2	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	35
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	36
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	36
5.2	COMMISSIONS	36
5.3	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	37
5.4	IMPOT SUR LES BENEFICES	37
NOTE 6.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	38
6.1	PRINCIPES	38
6.2	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	38
NOTE 7.	AUTRES INFORMATIONS.....	40
7.1	CONSOLIDATION	40
7.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	40
7.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	40

NOTE 1. Cadre général

1.1 Fonctionnement de BPCE SFH

La Loi sur la Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a donné un cadre légal au refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel. La loi a créé une nouvelle catégorie d'obligations sécurisées, distincte des Obligations Foncières, les Obligations à l'Habitat (OH), qui sont émises par une Société de Financement de l'Habitat (SFH) et ont pour vocation de faciliter le refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel des banques françaises.

La loi confère à la SFH des avantages législatifs significatifs. La SFH dispose :

- du privilège des créances de l'article L.513-11 du Code Monétaire et Financier (CMF) ;
- d'un contrôleur spécifique, et d'un commissaire aux comptes nommé après avis conforme de l'ACPR, (art. L. 513-32 du CMF) ;
- du surdimensionnement réglementaire de l'article L. 513-12 du CMF.

Les sécurités et garanties apportées dans les OH sont intégralement explicitées par la loi. La protection est la même pour l'ensemble des investisseurs qui bénéficient également d'un cadre très simple et lisible.

Le principe général est d'émettre des OH sur le marché national et international et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Les ressources collectées par BPCE SFH sont intégralement prêtées aux établissements participant au programme d'émission (Caisses d'Épargne, Banques Populaires et BPCE SA). BPCE SA intervenant en tant qu'agent des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires et en tant qu'emprunteur.

Pour sécuriser les prêts qui leur sont octroyés par BPCE SFH, comme dans le cadre actuel des Covered Bonds, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires consentent une garantie sur une partie de leur production de prêts immobiliers résidentiels. BPCE SFH bénéficie ainsi d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires sous la forme du nantissement d'un portefeuille de créances qu'elles détiennent.

Cette garantie financière est régie par l'article L 211-38-I du CMF qui prévoit qu'à « titre de garantie des obligations financières présentes et futures [...], les parties peuvent prévoir la remise en pleine propriété, opposable aux tiers sans formalités, d'instruments financiers, effets, créances, contrats ou sommes d'argent, ou la constitution de sûretés sur de tels biens ou droits », même lorsque l'une des parties fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, y compris si cette procédure est ouverte sur le fondement d'un droit étranger. En d'autres termes, si une banque remet un portefeuille de prêts à l'habitat en garantie d'une opération de refinancement (émission d'obligations), ce portefeuille est alors inaliénable et ne peut être revendiqué par les créanciers de la banque.

Les sûretés sont essentiellement constituées sur des prêts résidentiels assortis soit d'une hypothèque (ou d'un privilège de prêteur de deniers), soit d'une garantie octroyée par une société de cautionnement. La loi crée un label « bonne » caution interne et une pondération est appliquée en fonction de la qualité de la caution interne.

Le mécanisme de mise en garantie des créances est associé à une obligation de reporting périodique, notamment auprès des agences de notation et des investisseurs.

En cas de survenance du défaut du Groupe BPCE dans le respect de ses obligations au titre de la documentation du programme d'émission, la garantie financière pourrait être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie serait transférée à BPCE SFH.

BPCE SFH a un statut de SFH et bénéficie d'un agrément spécifique de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en qualité de société financière qui a été prononcé en date du 1^{er} avril 2011.

1.2 Événements significatifs

En 2016, BPCE SFH a réalisé les émissions suivantes :

Emissions en milliers d'euros

Emissions publiques	1 100 000
Emissions privées de droit français	650 000
Emissions privées de droit allemand	30 000
Total	1 780 000

Deux émissions de 10 millions d'euros et 23 millions d'euros sont arrivées à échéance en mars 2016.

Une émission de 2 100 millions d'euros est arrivée à échéance en mai 2016.

Une émission de 20 millions d'euros est arrivée à échéance en juillet 2016.

Une émission de 10 millions d'euros est arrivée à échéance en août 2016.

Le 15 mars 2016, BPCE SFH, a procédé au rachat à leur valeur de marché, puis à l'annulation, d'obligations de financement de l'habitat émises auprès de BPCE SA. Ces obligations représentent un encours de 2 750 millions d'euros et répondent aux caractéristiques décrites ci-dessous :

Code Isin	Date de règlement	Date d'échéance	Montant en millions d'euros
FR0011044874	12/05/2011	12/05/2016	700
FR0011169861	21/12/2011	20/02/2019	400
FR0011565985	17/09/2013	17/09/2020	200
FR0011109321	13/09/2011	13/09/2021	700
FR0011169879	21/12/2011	23/03/2022	400
FR0011637743	29/11/2013	29/11/2023	350

A cette même date, BPCE SFH a remboursé de façon anticipée, à leur valeur de marché, les prêts contractés par BPCE SA pour 2 750 millions d'euros.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'utilisation optimisée de la trésorerie de BPCE SFH. Elle a généré, pour BPCE SFH, un produit de 2,06 millions d'euros.

Les conditions de rémunération des comptes courants BPCE ont été modifiées à compter du 1^{er} février 2016 comme suit :

Lorsque le compte (ou la fusion de comptes) est créditeur :

- EONIA-0.0625% lorsque le résultat du calcul est négatif quel que soit le montant
- EONIA-0.0625% lorsque le résultat du calcul est positif et jusqu'à 100 millions d'euros, pas de rémunération au-delà de 100 millions d'euros

Lorsque le compte (ou la fusion de comptes) est débiteur :

- EONIA+0.1875% dans le cadre de la limite de débit (théorique) et EONIA+2.5% au-delà de la limite

Les conditions de rémunération des comptes courants NATIXIS ont été modifiées à compter du 1^{er} avril 2016 comme suit :

Lorsque le compte est créditeur à :

- EONIA-12,5 bps

Lorsque le compte est débiteur à :

- EONIA+52 bps

Par décision du Conseil d'Administration, le taux de marge des nouvelles émissions passe de 0,6 bp à 1 bp à compter du 1^{er} mai 2016.

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) a communiqué en mai 2016 à BPCE SFH l'appel de contribution 2016 au Fonds de Résolution Unique (FRU). Ces contributions correspondent :

- D'une part à une cotisation définitive (égale à 85 % du montant payé) enregistrée en charges. Cette charge, non déductible au plan fiscal, s'élève à 1 307 milliers d'euros.
- D'autre part à un dépôt de garantie (égal à 15 % du montant payé) enregistré à l'actif du bilan. Ce dépôt de garantie s'élève à 231 milliers d'euros.

BPCE SFH devait rembourser 2 700 millions d'euros d'émission en mai 2016 (en diminution de 700 millions d'euros par rapport à fin février suite au remboursement anticipé des titres de BPCE SFH autoportés par BPCE). Conformément à la réglementation SFH, la structure doit disposer des fonds nécessaires 6 mois avant l'échéance.

Dans ce cadre, le 13 novembre 2015, BPCE SFH avait emprunté 2 700 millions d'euros à BPCE sur 7 mois à OIS + 25.6 bps et prêté à BPCE 2 700 millions d'euros sur 3 mois à OIS + 21 bps.

Ces opérations ont été rollées mensuellement.

Elles sont passées à 1,8 milliard d'euros à compter d'avril 2016 puis ont été nettes le 13 mai 2016. Ces opérations ont générées une charge de 671 milliers d'euros.

Le titre d'investissement de la Compagnie de Financement Foncier de 195 millions d'euros est arrivé à échéance le 3 juin 2016. Les 195 millions d'euros n'ont pas été réinvestis.

BPCE SFH doit rembourser 1 515 millions d'euros, du fait de la tombée de la série 10 pour 1 485 millions d'euros et d'un placement privé de 30 millions d'euros de la série 11 en février 2017. Conformément à la réglementation SFH, la structure doit disposer des fonds nécessaires 6 mois avant l'échéance.

Dans ce cadre, le 19 août 2016 BPCE SFH a emprunté 1 300 millions d'euros à BPCE sur 7 mois à OIS + 19 bps et prêté à BPCE 1 300 millions d'euros sur 3 mois à OIS + 4 bps.

Ces opérations sont rollées mensuellement et génèrent une charge de 1 592 milliers d'euros en 2016.

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) a communiqué en décembre 2016 à l'ensemble des établissements concernés, la méthode de calcul des contributions et de la cotisation aux frais de fonctionnement 2016 du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR).

Les remboursements 2016 du FGDR correspondent aux contributions antérieures à 2016 comme suit :

- Cotisation : 12 milliers d'euros
- Engagement de paiement : 12 milliers d'euros
- Certificat d'association : 4 milliers d'euros
- Certificat d'associé : 4 milliers d'euros

Et à l'appel de la cotisation aux frais de fonctionnement 2016 du FGDR de 1 millier d'euros.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement intervenu après la clôture et ayant une incidence sur les comptes de la période n'a été constaté.

NOTE 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de BPCE SFH sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de dépréciations et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

2.3.2 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.3.3 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont, selon leur nature, pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge ou produit à répartir.

2.3.4 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.5 Revenus des titres

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.6 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice.

BPCE SFH a signé avec sa mère intégrante (BPCE) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.3.7 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Pour 2016, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 538 milliers d'euros dont 1 307 milliers d'euros comptabilisés en charge et 231 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 476 milliers d'euros.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Créances à vue	223 975	17 946
<i>Comptes ordinaires (1)</i>	223 975	17 946
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		
Créances à terme	22 146 000	26 679 000
<i>Comptes et prêts à terme</i>	22 146 000	26 679 000
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	269 114	360 698
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	22 639 089	27 057 644

(1) Le titre d'investissement de la Compagnie de Financement Foncier de 195 millions d'euros est arrivé à échéance le 3 juin 2016. Les 195 millions d'euros n'ont pas été réinvestis.

Les créances à vue représentent pour 223 975 milliers d'euros le solde des comptes bancaires de BPCE SFH ouverts chez BPCE et chez Natixis.

Les créances à terme de 22 146 000 milliers d'euros représentent les prêts consentis à BPCE, aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Dettes à vue		
Comptes ordinaires créditeurs		
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues		
Dettes rattachées à vue		
Dettes à terme	1 299 861	2 700 285
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 300 000	2 700 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>		
<i>Dettes rattachées à terme</i>	-139	285
TOTAL	1 299 861	2 700 285

Les dettes à terme de 1 300 millions d'euros correspondent aux emprunts consentis par BPCE.

3.2 Obligations et autres titres à revenu fixe

3.2.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Obligations et autres titres à revenu fixe			416 535	416 535			617 099	617 099
Valeurs brutes (1)			408 978	408 978			606 218	606 218
Créances rattachées			7 558	7 558			10 881	10 881
Dépréciations								
Actions et autres titres à revenu variable								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Total			416 535	416 535			617 099	617 099

(1) Le titre d'investissement de la Compagnie de Financement Foncier de 195 millions d'euros est arrivé à échéance le 3 juin 2016. Les 195 millions d'euros n'ont pas été réinvestis.

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés			208 978	208 978			406 218	406 218
Titres non cotés			200 000	200 000			200 000	200 000
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées			7 558	7 558			10 881	10 881
TOTAL			416 535	416 535			617 099	617 099

dont titres subordonnés

3.2.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2016	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2016
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	606 218			(195 000)		(2 240)			408 978
TOTAL	606 218			(195 000)		(2 240)			408 978

Le titre d'investissement de la Compagnie de Financement Foncier de 195 millions d'euros est arrivé à échéance le 3 juin 2016. Les 195 millions d'euros n'ont pas été réinvestis.

3.3 Parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.3.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Valeurs brutes	8		8	0
Participations et autres titres détenus à long terme	8		8	0
Parts dans les entreprises liées				
- Dont avance en compte courant				
Dépréciations				
Participations et autres titres à long terme				
Parts dans les entreprises liées				
- Dont avance en compte courant				
Immobilisations financières nettes	8			0

Les participations et autres titres détenus à long terme de 8 milliers d'euros ont été remboursés par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR).

3.3.2 Opérations avec les entreprises liées

Il s'agit des sociétés susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Les opérations sont essentiellement effectuées avec les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, la Compagnie de Financement Foncier et BPCE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	22 639 089	0	22 639 089	27 057 644
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes	0	0	0	0
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement				
Engagements de garantie	27 672 122		27 672 122	31 794 929
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	27 672 122	0	27 672 122	31 794 929

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.4 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	20 846 000	23 979 000
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	267 948	358 429
TOTAL	21 113 948	24 337 429

Les emprunts obligataires correspondent au stock d'émissions réalisées par BPCE SFH.

3.5 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations				
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales	1 025	212		938
Dépôts de garantie versés et reçus	476		257	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers		0		3
TOTAL	1 500	212	257	941

Les autres actifs sont constitués de :

- La CVAE pour un montant de 72 milliers d'euros,
- L'impôt sur les bénéfices pour un montant de 953 milliers d'euros,
- Fonds de Résolution Unique pour 476 milliers d'euros.

Les autres passifs sont composés de la contribution sociale de solidarité pour un montant de 212 milliers d'euros.

3.6 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Primes et frais d'émission	58 240	108 779	60 027	145 946
Charges et produits constatés d'avance	108 791	58 240	145 958	60 027
Produits à recevoir/Charges à payer	31	1 760		1 144
Valeurs à l'encaissement				
Autres				
TOTAL	167 062	168 779	205 985	207 117

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 58 240 milliers d'euros à l'actif et à 108 779 milliers d'euros au passif. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les charges et produits constatés d'avance correspondent principalement aux surcotes / décotes et commissions restant à amortir. Celles-ci représentent 58 240 milliers d'euros au passif et 108 791 milliers d'euros à l'actif.

Le poste « Charges à payer » se compose notamment des charges refacturées par BPCE pour 1 410 milliers d'euros et des frais liés aux émissions pour 308 milliers d'euros.

3.7 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2014	600 000	16 350	0	9 673	626 023
Mouvements de l'exercice		9 673	0	(465)	9 208
Total au 31 décembre 2015	600 000	26 023	0	9 208	635 231
Variation de capital					
Affectation résultat 2015		460	8 748	(9 208)	
Distribution de dividendes					
Augmentation de capital					
Remboursement du capital					
Autres mouvements					
Résultat de la période				6 163	6 163
TOTAL au 31 décembre 2016	600 000	26 483	8 748	6 163	641 394

Nombre de titres					
	A l'ouverture de la période	Créés pendant La période	Remboursés pendant la période	A la clôture de la période	Valeur Nominale
Actions ordinaires	600 000			600 000	1 euro
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

Le capital social de BPCE SFH s'élève à 600 000 milliers d'euros, soit 600 000 milliers d'actions d'une valeur de 1 euro chacune, détenues à 100% par BPCE.

3.8 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	493 089	2 815 000	105 000	10 295 500	8 930 500		22 639 089
Opérations avec la clientèle							
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 558			109 757	299 220		416 535
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
Total des emplois	500 647	2 815 000	105 000	10 405 257	9 229 720		23 055 624
Dettes envers les établissements de crédit	-139	1 300 000					1 299 861
Opérations avec la clientèle							
Dettes représentées par un titre	267 948	1 515 000	105 000	10 295 500	8 930 500		21 113 948
Dettes subordonnées							
Total des ressources	267 809	2 815 000	105 000	10 295 500	8 930 500		22 413 809

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit		27 672 122		31 794 929
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total		27 672 122		31 794 929

BPCE SFH bénéficie de valeurs apportées en garantie par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette garantie est constituée directement sur un portefeuille de créances immobilières détenues par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Au 31 décembre 2016, ces créances s'élèvent à 27 672 122 milliers d'euros.

En cas de survenance d'évènements prédéterminés définis dans le prospectus d'émission, la garantie pourra être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie sera automatiquement transférée à BPCE SFH.

4.2 Ventilation du bilan par devise

Dans BPCE SFH, toutes les opérations sans exception sont en Euro.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	858 091	(43 140)	814 951	631 775	(32 524)	599 251
Opérations avec la clientèle						
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 332	(856 032)	(801 700)	47 616	(628 644)	(581 028)
Dettes subordonnées						
Autres						
TOTAL	912 423	(899 172)	13 251	679 391	(661 168)	18 223

Les produits relatifs aux opérations avec les établissements de crédit comprennent les intérêts échus et intérêts courus des prêts à terme et les intérêts sur comptes courants. Les charges concernent l'étalement des surcotes sur prêts.

Les charges relatives aux obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les tombées de coupons et les intérêts courus des obligations émises, les étalements des primes d'émission payées, les frais liés aux émissions (agences de notation et lettres de confort des commissaires aux comptes). Les produits concernent l'étalement des primes d'émissions reçues et les intérêts liés aux titres d'investissement.

5.2 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires		(12)	(12)		(1)	(1)
Autres commissions						
TOTAL		(12)	(12)		(1)	(1)

5.3 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements		
Charges de retraite et assimilées		
Autres charges sociales		
Intéressement des salariés		
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations		
Total des frais de personnel	0	0
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(1 691)	(1 125)
Autres charges générales d'exploitation	(1 542)	(1 927)
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	(3 233)	(3 052)
TOTAL	(3 233)	(3 052)

BPCE SFH n'a pas de salariés.

Les charges générales d'exploitation correspondent notamment aux prestations administratives et comptables réalisées par BPCE pour le compte de BPCE SFH dans le cadre d'une convention ad-hoc ainsi qu'aux impôts et taxes. L'augmentation des autres charges d'exploitation est due principalement à la contribution au Fonds de Résolution Unique (cotisation définitive non déductible pour 1 307 milliers d'euros).

Par ailleurs, aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions au cours de l'exercice 2016. Aucune avance ni crédit n'a été consenti à ceux-ci.

5.4 Impôt sur les bénéfices

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de BPCE SA.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat fiscal et le résultat comptable, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat comptable	6 163	9 208
Réintégration Contribution sociale de solidarité (N)	212	292
FRU fond de résolution unique	1 307	572
Impôt sur les Sociétés	3 843	5 962
TOTAL 1	11 525	16 033
Déduction Contribution sociale de solidarité (N-1)	292	277
TOTAL 2	292	277
Résultat fiscal	11 233	15 756
Taux	33,33%	33,33%
IS exigible	3 744	5 252
Majoration de 10,7% (loi de Finances 2014)		562
Contribution additionnelle (3,30%)	98	148
Impôt sur les bénéfices	3 843	5 962

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

5.5 Principes

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la recommandation 2004-R.03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF).

Il est établi selon la méthode indirecte. Le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de la période en cours.

Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une provision par imputation sur le report à nouveau.

Les activités d'exploitation comprennent :

- l'émission de ressources à long terme non subordonnées ;
- le prêt de ces ressources à des établissements de crédit du Groupe BPCE ;
- la rémunération des titres d'investissement.

Les activités d'investissement correspondent à l'acquisition de titres d'investissement.

Les activités de financement correspondent à l'émission d'actions.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptabilité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux CCP et chez les établissements de crédit.

5.6 Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie en milliers d'euros

31/12/2016 31/12/2015

ACTIVITES D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice	6 163	9 208
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation		
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit		
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement		
Dotations nettes aux provisions/crédits		
Gains nets sur la cession d'immobilisations		
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	3 930	2 107
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	4 563 003	-4 096 357
Flux de trésorerie sur titres de placement		
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	2 898	247
Flux sur autres actifs	-1 235	-249
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	-4 563 003	4 096 357
Emissions nettes d'emprunts		
Flux sur autres passifs	-729	-447
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation	11 027	10 866

ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

Flux liés à la cession de :		
- Actifs financiers	195 000	871
- Immobilisations corporelles et incorporelles		
Décaissements pour l'acquisition de :		
- Actifs financiers		
- Immobilisations corporelles et incorporelles		
Flux net provenant d'autres activités d'investissement		
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	195 000	871

ACTIVITES DE FINANCEMENT

Flux de trésorerie due à l'émission d'actions		
Dividendes versés		
Emissions nettes de dettes subordonnées		
Autres		
Trésorerie nette due aux activités de financement	0	0

TOTAL ACTIVITES

206 027 11 737

VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE

Trésorerie à l'ouverture	17 955	6 218
Trésorerie à la clôture	223 982	17 955
Net	206 027	11 737
Caisse et banques centrales		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	223 982	17 955
TOTAL	223 982	17 955

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

Les comptes individuels de BPCE SFH sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE en application du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Missions de certification des comptes	18	18	43 %	36%	18	18	43 %	36%	36	36	43 %	36%
Services autres que la certification des comptes	24	32	57 %	64%	24	32	57 %	64%	48	64	57 %	64%
TOTAL	42	50	100%	100%	42	50	100%	100%	84	100	100%	100%
Variation (%)	-16%				-16%				-16%			

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'information des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, BPCE SFH n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires
BPCE SFH S.A.
50 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BPCE SFH S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

Les notes 2.3.1 et 2.3.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux émissions obligataires et aux prêts associés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Paris La Défense et à Neuilly sur Seine, le 26 avril 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier de Coninck
Associé

Agnès Hussherr
Associée

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier de Coninck
Associé

Agnès Husserr
Associée

PROJETS DE RESOLUTIONS

Partie extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de l'article 3 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 50, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris.

*Il peut être transféré en tout autre lieu **sur l'ensemble du territoire français** ~~du même département ou d'un département limitrophe~~ par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et, partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire. Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration **sur le territoire français** ~~dans le même département ou dans un département limitrophe~~, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »*

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 21 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 21 des statuts ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 21 : COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par deux (2) commissaires aux comptes qui doivent satisfaire aux conditions de nomination et d'indépendance prévues par la loi.

~~Deux commissaires aux comptes suppléants sont nommés pour remplacer les commissaires aux comptes en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.~~

Lorsqu'un commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices ; leurs fonctions expirent après l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire.

Dans le cas où il deviendrait nécessaire de procéder à la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes et où l'assemblée négligerait de le faire, tout actionnaire peut demander au président du tribunal de commerce, statuant en référé, la désignation d'un commissaire aux comptes ; le mandat conféré prend fin lorsqu'il a été pourvu par l'assemblée générale à la nomination du ou des commissaires. »

Partie ordinaire annuelle

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 6 162 996,73 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale donne acte au Président du Conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes que lecture et présentation lui a été faite du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne en application des dispositions légales de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes y afférent.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Conseil d'administration, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2016 s'élève à 6 162 996,73 euros, approuve l'affectation de ces sommes telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration :

- | | |
|--|--------------------|
| - A la réserve légale à hauteur de 5% | 308 149,84 euros |
| - Distribution de dividendes | 3 081 498,36 euros |
| - Le solde au poste « report à nouveau » | 2 773 348,53 euros |

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 16 mai 2017.

Suite à cette affectation le solde de la réserve légale est de 2 069 713,52 euros, le solde du report à nouveau est de 11 520 884,76 euros et le solde des autres réserves reste inchangé à 24 722 173,68 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L.243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que BPCE SFH n'a pas distribué de dividende au titre des trois précédents exercices.

CINQUIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

(Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2016)

L'assemblée générale ordinaire consultée en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe

globale des rémunérations de toutes natures versées durant de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 4000 euros.

SEPTIEME RESOLUTION

(Fin de mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant)

L'Assemblée Générale prenant acte de la fin du mandat KPMG Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de KPMG Audit FS II en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, à l'issue de la présente assemblée générale, sur recommandation et à la préférence exprimées par le comité d'audit sur le choix des commissaires aux comptes, renouvelle en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 2022 tenue en 2023 :

- KPMG Audit

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.



Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 600.000.000 euros
Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
501 682 033 RCS PARIS

PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016 DE BPCE SFH

M. Roland CHARBONNEL, Directeur Général de BPCE SFH

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans ce présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant dans le présent rapport.

Fait à Paris, le 26 avril 2017

Roland CHARBONNEL
Directeur Général